



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2019-055

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

# Sommaire

## ARS Occitanie

R76-2019-05-16-002 - Arrêté 16-05-2019 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Pech Dalcy à Narbonne par création d'une UHR (4 pages)	Page 6
R76-2019-05-16-003 - Arrêté portant création sur le Nord Aveyron d'une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) portée par le SSIAD ASSAD Espalion à RODEZ (5 pages)	Page 11
R76-2019-05-16-001 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les Jardins d'Agape à AUCH (4 pages)	Page 17
R76-2019-05-16-005 - Arrêté renouvellement autorisation SESSAD Trisomie 21 à Toulouse (3 pages)	Page 22

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-15-004 - Renouvellement autorisation de l'activité de traitement du cancer digestif de l'hôpital Joseph Ducuing (3 pages)	Page 26
R76-2019-05-15-029 - 2019-1611 Autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie du GCS Neurochirurgie du Gard (4 pages)	Page 30
R76-2019-05-13-004 - Arrêté 2019-1595 modifiant l'arrêté 2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie (8 pages)	Page 35
R76-2019-05-13-003 - arrêté 2019-1596 modifiant l'arrêté 2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie (5 pages)	Page 44
R76-2019-05-07-019 - Arrêté ARS OC 2019 1383 portant modif de l'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine SELAS Pharmacie TRIAIRE BARDIN Montpellier 34 (3 pages)	Page 50
R76-2019-05-10-009 - Décision ARS OC 2019 1385 autorisant Mme PARAIRE-TOMAS Christel, pharmacienne titulaire de la Pharmacie de PARAIRE-TOMAS LLUPIA (66300), exercer une activité de commerce électronique de médicaments et créer site internet (2 pages)	Page 54
R76-2019-05-15-024 - Renouvellement autorisation de chirurgie ambulatoire de la Polyclinique de Gascogne (2 pages)	Page 57
R76-2019-05-15-021 - Renouvellement avec remplacement de l'appareil existant par un SCANNER de la SCM CERIX (3 pages)	Page 60
R76-2019-05-15-019 - renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil existant par une IRM Polyvalente GIE SCANNER IRM DU PARC (3 pages)	Page 64
R76-2019-05-15-020 - Renouvellement de l'autorisation avec remplacement de l'appareil existant par une IRM de la SCM RADIO PASTEUR (3 pages)	Page 68

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-04-03-008 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL Launaguet 2018 2019 DEA21 alternance 2 (2 pages)	Page 72
--	---------

R76-2019-04-03-009 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL Launaguet 2018-2019 DEA20 alternance 1 (2 pages)	Page 75
R76-2019-04-03-011 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL Launaguet CT 2019 DEA continu (2 pages)	Page 78
R76-2019-04-03-010 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL site Cahors CT 2018 2019 DEA alternance (2 pages)	Page 81
R76-2018-04-18-019 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS du Gers (32) - année scolaire 2019 (2 pages)	Page 84
<b>DDT Hautes-Pyrenees</b>	
R76-2019-01-09-001 - ARDC autorisation d'exploiter BORDES Valérie N° 65194597 (1 page)	Page 87
R76-2019-01-11-017 - ARDC autorisation d'exploiter CARPY Gilberte N° 65194601 (1 page)	Page 89
R76-2019-01-07-016 - ARDC autorisation d'exploiter DAI-PRA Serge N° 65184591 (1 page)	Page 91
R76-2019-01-14-010 - ARDC autorisation d'exploiter DARRE Gaël N° 65194603 (1 page)	Page 93
R76-2019-01-09-002 - ARDC autorisation d'exploiter DUCHAUSSOY Johan N° 65194598 (1 page)	Page 95
R76-2019-01-07-019 - ARDC autorisation d'exploiter FOULASTIER Marie-Pierre N° 65184594 (1 page)	Page 97
R76-2019-01-14-009 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC LAHAILLE N° 65194600 (1 page)	Page 99
R76-2019-01-11-016 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC PENEN N° 65194599 (1 page)	Page 101
R76-2018-12-21-018 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC SAYOUS N° 65184588 (1 page)	Page 103
R76-2018-12-21-019 - ARDC autorisation d'exploiter GALLEGO François N° 65184589 (1 page)	Page 105
R76-2019-01-11-015 - ARDC autorisation d'exploiter LIGUORI Clément N° 65194580 (1 page)	Page 107
R76-2019-01-07-018 - ARDC autorisation d'exploiter MONTAGNOL Sandrine N° 65184593 (1 page)	Page 109
R76-2019-01-07-017 - ARDC autorisation d'exploiter TAPIA Brigitte N° 65184592 (1 page)	Page 111
<b>Direction régionale des affaires culturelles Occitanie</b>	
R76-2019-05-07-017 - Arrêté modificatif uv théorique histoire de la danse centre james Carlès (1 page)	Page 113
<b>DIRM MED - service des Affaires Economiques</b>	
R76-2019-05-16-004 - Avis 20190516 cotisations professionnelles obligatoires_Conchyliculture (1 page)	Page 115

## **DRAAF**

- R76-2019-05-15-030 - Arrêté modificatif à la reconnaissance du GIEE AVEM (3 pages) Page 117
- R76-2019-05-15-031 - Arrêté modificatif à la reconnaissance du GIEE GAGT (1 page) Page 121
- R76-2019-05-14-001 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif au Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles (4 pages) Page 123

## **DRAAF Occitanie**

- R76-2019-05-09-003 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Collias pour la période 2011-2030 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 128
- R76-2019-05-09-005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Gaujac pour la période 2009-2028 (2 pages) Page 131
- R76-2019-05-09-001 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Anduze pour la période 2011-2030 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 134
- R76-2019-05-09-002 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Carnas pour la période 2011-2030 (2 pages) Page 137
- R76-2019-05-09-004 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Fournès pour la période 2012-2031 (2 pages) Page 140
- R76-2019-05-09-006 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Remoullins pour la période 2013-2032 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 143

## **DRJSCS Occitanie**

- R76-2019-04-29-011 - Arrêté préfectoral du 20190429 portant désignation du personnel du CHSCT auprès du DRJSCS OCCITANIE (2 pages) Page 146
- R76-2019-04-10-007 - Arrêté préfectoral fixant la liste des OS habilitées à désigner des représentants au sein du CHSCT auprès du DRJSCS OCCITANIE (2 pages) Page 149

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

- R76-2018-03-19-012 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Aveyron (3 pages) Page 152

## **Préfecture de la région Occitanie**

- R76-2019-05-06-008 - Arrêté de délégation de signature BOP 148 allocation diversité (2 pages) Page 156
- R76-2019-05-06-007 - Arrêté de délégation de signature BOP 148 allocation diversité et restauration collective (2 pages) Page 159

## **Rectorat de l'académie de Montpellier**

- R76-2019-05-13-005 - Arrêté pour la campagne d'admission post-bac 2019 fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement (3 pages) Page 162
- R76-2019-05-13-006 - Arrêté pour la campagne d'admission post-bac 2019 fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée par formation et par site. (7 pages) Page 166



ARS Occitanie

R76-2019-05-16-002

Arrêté 16-05-2019 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD  
Pech Dalcy à Narbonne par création d'une UHR

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PECH DALCY A NARBONNE (11), GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE, PAR CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCEE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de L'Aude

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 ;
- Vu** la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PECH DALCY à Narbonne, géré par le Centre Hospitalier de Narbonne, à compter du 25/02/2008 pour une durée de 15 ans, et fixant sa capacité à 84 lits dont 14 places de PASA ;
- Vu** le Projet régional de santé de l'ARS Occitanie en date du 3 août 2018 ;

- Vu** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 25 juin 2018 pour la création de 6 UHR en EHPAD dont 1 sur le département de l'Aude ;
- Vu** le projet déposé le 12 septembre 2018, en réponse à l'appel à candidatures, par le Centre Hospitalier de Narbonne, représenté par son directeur, Monsieur Richard BARTHES ;
- Vu** l'avis favorable émis conformément au cahier des charges le 20 septembre 2018 par le conseil Départemental,
- Vu** l'avis de la commission de sélection régionale ARS émis le 5 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l'EHPAD PECH DALCY constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à candidatures ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Aude ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La création d'une UHR de 14 places au sein de l'EHPAD PECH DALCY à Narbonne, géré par le Centre Hospitalier de Narbonne est autorisée.

**Article 2 :** La capacité globale autorisée de l'EHPAD demeure inchangée, soit :

- 84 places d'hébergement permanent
- Dont 14 places en Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 84 de sa capacité autorisée.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Narbonne  
 N° FINESS EJ : 11 078  
 013 7  
 Adresse : BD Lacroix 11108 NARBONNE CEDEX

Identification de l'établissement : EHPAD Pech d'Alcy  
 N° FINESS ET : 11 000 500 6  
 Adresse : 15, Rue Marcellin Boule 11108 NARBONNE CEDEX

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	70
962	Unité d'Hébergement Renforcée	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	14

2/3

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 7** : La présente autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF.

**Article 8** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le délégué départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de l'Aude et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de l'Aude.

Fait le 16 Mai 2019

  
Le Directeur Général de l'ARS  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

  
Le Président du Conseil départemental  
P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Samuel FOURRIER



ARS Occitanie

R76-2019-05-16-003

Arrêté portant création sur le Nord Aveyron d'une Equipe Spécialisée  
Alzheimer (ESA) portée par le SSIAD ASSAD Espalion à RODEZ

**ARRETE PORTANT CREATION SUR LE NORD AVEYRON  
D'UNE EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER (10 PLACES) PORTEE PAR LE  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D) ASSAD  
ESPALION GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICE A  
DOMICILE (ASSAD) À RODEZ (12)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'instruction n° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Arrêté en date du 11 janvier 1983 portant création d'un SSIAD géré par l'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICE A DOMICILE (ASSAD) situé à Rodez (12) ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2008 du transfert d'autorisation de l'Association Centre de Soins, de Santé et d'Aide à Domicile "ACSSAD" à Espalion au profit de l'Association de Services et Soins d'Aide à Domicile "ASSAD" à Rodez (12) ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) géré par L'ASSOCIATION de SOINS ET SERVICE A DOMICILE (ASSAD) à Rodez (12) ;

**VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;

**VU** la note de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA –ARS Occitanie) du 1er juin 2018 portant répartition des crédits 2018 PMND pour le renforcement d'ESA ;

**VU** l'appel à candidature lancé pour la création d'un Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) en Aveyron le 9 juillet 2018 ;

**VU** les éléments du dossier présenté le 25 septembre 2018 par le Directeur Général du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) ASSAD, justifiant la création d'une ESA sur le Nord Aveyron ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible.

**CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile.

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique.

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est accordée au SSIAD « ASSAD » ESPALION. Cette nouvelle prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques formés comme assistants de soins en gérontologie, sur le secteur du Nord Aveyron.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 113 places, réparties comme suit :

- 83 places pour la prise en charge de personnes âgées de soixante et plus ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur Rodez et son agglomération ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le Nord Aveyron ;

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du SSIAD ASSAD couvre les communes des cantons suivants (cf. annexe 1)

**Article 4 :** L'aire géographique d'intervention des ESA couvre les communes des cantons suivants (cf. annexe 2)

**Article 5 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : ASSOCIATION SOINS ET SERVICE A DOMICILE  
N° FINESS EJ : 120000716

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD ASSAD RODEZ  
N° FINESS ET : 120784061

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	55
358	Soins infirmiers à Domicile	010	Tous types déficiences Personnes handicapées (sans autre indic.)	Moins de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD ASSAD ESPALION  
N° FINESS ET : 120783857

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	28
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 6 :** En application de l'article D.312-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la présente décision.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

A Montpellier, le 16 MAI 2019

Le Directeur Général  
et par délégation, Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

**ANNEXE 1**

Zone d'intervention du SSIAD ASSAD par canton et commune

**ASSAD RODEZ**

<b>Canton n°3 Causse-Comtal</b>	Bozouls Concourès Gabriac La Loubière Montrozier Rodelle Sébazac
<b>Canton n°14 Nord-Lévezou</b>	Luc (Luc-la-Primaube) Olemps Sainte Radegonde
<b>Canton n°16 Rodez-1</b>	Rodez (partie)
<b>Canton n°17 Rodez-2</b>	Le Monastère Rodez (partie)
<b>Canton n°18 Rodez-Onet</b>	Onet-le-Château Rodez (partie)
<b>Canton n°21 Vallon</b>	Druelle

**ASSAD ESPALION**

<b>Canton n°1 Aubrac et Carladez</b>	Condom d'Aubrac Saint Chély d'Aubrac
<b>Canton n°9 Lot et Palanges</b>	Castelnau de Mandailles Lassouts Saint Côme d'Olt
<b>Canton n°10 Lot et Truyère</b>	Bessuéjols Espalion Le Cayrol

## Zone d'intervention de l'ESA RODEZ

<b>Canton n°3 Causse-Comtal</b>	Bozouls Gabriac La Loubière Montrozier Rodelle Sébazac
<b>Canton n°14 Nord-Lévezou</b>	Olemps Sainte Radegonde
<b>Canton n°16 Rodez-1</b>	Rodez (partie)
<b>Canton n°17 Rodez-2</b>	Le Monastère Rodez
<b>Canton n°18 Rodez-Onet</b>	Onet-le-Château Rodez (partie)
<b>Canton n°21 Vallon</b>	Druelle

## ANNEXE 2

## Zone d'intervention de l'ESA NORD AVEYRON

<b>Canton n°1 Aubrac et Carladez</b>	Alpuech Brommat Campouriez Cantoin Cassuéjols Condom d'Aubrac Curières Florentin la Capelle Graissac Huparlac Lacalm Lacroix Barrez Laguiole Montézic Montpeyroux Mur de Barrez Muroles Saint Amans des Cots Saint Chély d'Aubrac Saint Symphorien de Thénières Sainte Geneviève sur Argence Soulages Bonneval Taussac La Terrisse Thérondeles Vitrac en Viadène
<b>Canton n°9 Lot et Palanges</b>	Aurette Verlac Bertholène Castelnau de Mandailles Coussergues Cruéjols Laissac Lassouts Palmas Pierrefiche Pomayrols Prades d'Aubrac Saint Côme d'Olt Saint Geniez d'Olt Sainte Eulalie d'Olt Séverac l'Eglise
<b>Canton n°10 Lot et Truyère</b>	Bessuéjols Campuac Le Cayrol Coubisou Entraygues sur Truyère Espalion Espeyrac Estaing Le Fel Golinhaç Le Nayrac Saint Hyppolite Sébrazac Villecomtal

ARS Occitanie

R76-2019-05-16-001

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les Jardins d'Agape à  
AUCH

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD)  
LES JARDINS D'AGAPE A AUCH (32)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**Le Président du Conseil Départemental du Gers**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;
- VU** le Code de Santé Publique (CSP) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-M RICORDEAU(Pierre);
- VU** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté initial en date du 8 mars 2004 portant création de l'EHPAD « Les Jardins d'Agapé », situé à AUCH(32) et géré par la SA « Les Jardins d'Agapé » ;
- VU** la décision ARS – Conseil Général du Gers du 7 mars 2013 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Jardins d'Agapé » à AUCH (32) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD « Les Jardins d'Agapè » remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Jardins d'Agapè » a été réceptionné le 8 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le département du Gers et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Jardins d'Agapè », situé à AUCH (32) est renouvelée à compter du 8 mars 2019 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 mars 2034.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 90 places autorisées (dont 14 places de PASA) :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SA Les Jardins d' d'Agapè  
Le Clos de la Bourdette 32460 COLOGNE  
N° FINESS EJ : 32 000 130 8

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Jardins d'Agapè  
1 rue René Cassin 32000 AUCH  
N° FINESS : 32 000 139 9

Code catégorie établissement : 500 EHPAD  
(Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	84
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	21	Accueil de jour	Dont 14

**Article 4 :** l'EHPAD « Les Jardins d'Agapè » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 90 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le Département du Gers, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gers et le Président de la SA «Les Jardins d'AGAPE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gers.

A Montpellier, le

16 MAI 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Dr Jean-Louis FOISSE

Le Président  
du Conseil Départemental du Gers



Philippe MARTIN



ARS Occitanie

R76-2019-05-16-005

Arrêté renouvellement autorisation SESSAD Trisomie 21 à Toulouse

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE TRISOMIE 21 SITUE A TOULOUSE ET GERE PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 HAUTE GARONNE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2004 portant agrément définitif du SESSAD géré par le G.E.I.S.T. 21 (devenu association Trisomie 21 Haute-Garonne – 53 route d'Agde – 31500 Toulouse) pour 20 places et prorogeant l'agrément à titre expérimental pour 5 places jusqu'à l'obtention des financements nécessaires à leur mise en œuvre ;

**VU** l'Arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2005 portant agrément définitif du SESSAD géré par le GEIST 21 pour la prise en charge de 25 enfants et adolescents, des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne (dont certains porteurs d'une trisomie 21), sans troubles graves de la personnalité ;

**VU** l'Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009 portant extension non importante de 25 à 32 places de la capacité du SESSAD géré par l'association Trisomie 21 Haute-Garonne ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile TRISOMIE 21 a été réceptionné le 28 Août 2017 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

### ARRÊTE

---

**ARTICLE 1** : L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – Trisomie 21 Haute-Garonne (53, route d'Agde – 31500 Toulouse), accordée à l'association Trisomie 21 Haute-Garonne est renouvelée par tacite reconduction à compter du 10 septembre 2019 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2034.

**ARTICLE 2** : La capacité totale du service est fixée à 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques du SESSAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Trisomie 21 Haute-Garonne - N° FINESS EJ : 310018460

Identification de l'établissement :

SESSAD TRISOMIE 21 HAUTE-GARONNE - N° FINESS ET : 310018486

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour Enfants Handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	32

**ARTICLE 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 16 MAI 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-15-004

Renouvellement autorisation de l'activité de traitement du cancer  
digestif de l'hôpital Joseph Ducuing

## Décision ARS Occitanie n° 2019-1240

### Dossier 2542

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3048 en date du 17 août 2018, fixant pour l'année 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3049 en date du 29 août 2018 relatif au Schéma Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- **Vu** la décision ARS-OC/2018-2736 du 13 juillet 2018 portant injonction de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie des cancers digestifs à l'Hôpital Joseph Ducuing ;

- **Vu** la demande présentée par l'**Hôpital Joseph Ducuing** en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers digestifs suite à injonction;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

**Considérant** qu'il a été enjoint à l'Hôpital Joseph Ducuing de déposer un dossier complet en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers digestifs, en raison du dépôt d'un dossier d'évaluation ne permettant pas de démontrer le respect des conditions techniques de fonctionnement et notamment le respect des seuils d'activité minimale conformément à l'article R.6123-89 du Code de Santé Publique,

**Considérant** que l'implantation est conforme au Schéma Régional de Santé pour le territoire de Haute-Garonne qui prévoit une borne basse à 11 implantations et une borne haute à 11 implantations,

**Considérant** que cette demande répond aux objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé à savoir :

- Faciliter l'orientation et l'accompagnement aux soins oncologiques de support ;
- Structurer et rendre accessible l'offre de soins oncologiques de support ;
- Favoriser le suivi en ville et le traitement à domicile de la personne atteinte de cancer ;
- Optimiser la prise en charge des patients traités au domicile,

**Considérant** que les éléments présentés dans le dossier répondent aux objectifs du Schéma Régional de Santé 2018-2022 tant au niveau du dynamisme de l'activité qu'au niveau de l'atteinte des seuils,

**Considérant** en effet, que les données présentées dans le dossier d'évaluation étaient erronées et qu'une rectification a été apportée dans le dossier complet déposé suite à injonction,

**Considérant** que le seuil réglementaire de 30 interventions pour la chirurgie des cancers digestifs est atteint par l'établissement et que le nombre d'intervention devrait passer à 40 en 2020,

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont de nature à lever l'injonction et que le renouvellement de cette autorisation se fait à l'identique,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

## DECIDE

**ARTICLE 1** La demande présentée par l'**Hôpital Joseph Ducuing** (n° EJ : 310788898) en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers digestifs sur son site (n° ET : 310781067) **est autorisée**.

**ARTICLE 2** La durée de validité de l'autorisation est fixée à 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **16 juillet 2019**.

**ARTICLE 3** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R. 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4** Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours

contentieux.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5:** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

**15 MAI 2019**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Adjoint

  
**Pierre RICORDEAU**

  
**Dr Jean-Luc MORFOISSE**

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-15-029

2019-1611 Autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie  
du GCS Neurochirurgie du Gard

Décision ARS Occitanie n° 2019- 1611

**Décision pour l'acte unique approuvant la cession de l'autorisation d'activité de soin de neurochirurgie au profit du GCS neurochirurgie du Gard et portant approbation de sa convention constitutive**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2007-364 du 19 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de soins de neurochirurgie ;
- **Vu** le Décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** le Décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté inter régional en date du 4 avril 2014 relatif au Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) de l'Inter région Sud- Méditerranée "Languedoc Roussillon - Provence Alpes Côte d'Azur- Corse » ;
- **Vu** la décision ARS OC / 2018-3572 du 16 octobre 2018 approuvant le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie au GCS "Centre de Neurochirurgie du Gard" jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- **Vu** la demande présentée le 31 mai 2018, dans un dossier complet en date du 19 juillet 2018, par le GCS « Neurochirurgie du Gard » et ses membres fondateurs en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie détenue par le GCS de moyens « Centre de Neurochirurgie du Gard » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 novembre 2018 ;

- **Vu** les avis des Commissions Spécialisées de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Agences Régionales de Santé des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse en date du 23 janvier 2019 et du 18 mars 2019 ;
- **Vu** les avis favorables conformes des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse respectivement en date du 18 février 2019 et du 11 avril 2019 ;

**Considérant** qu'en application du décret 2006-73 du 24 janvier 2006, la neurochirurgie est inscrite dans les activités de soins faisant l'objet d'un Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) ;

**Considérant** que la demande présentée par le GCS « Neurochirurgie du Gard » et ses membres fondateurs prévoit le regroupement de l'activité de neurochirurgie sur le site de Carêmeau du CHU de Nîmes, au sein d'un bâtiment « Neurosciences », en cours de construction, dédié aux neurosciences,

**Considérant** que le Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) de l'Inter région Sud-Méditerranée "Languedoc Roussillon - Provence Alpes Côte d'Azur – Corse » prévoit pour la région « Occitanie Est » **une implantation de neurochirurgie sur un site unique dans le cadre d'une coopération public-privé dans le département du Gard**;

**Considérant** que la demande est par conséquent compatible avec les objectifs du SIOS Sud Méditerranée et sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins ;

**Considérant** que le GCS « Centre de Neurochirurgie du Gard » est un GCS de moyens disposant d'une autorisation d'activité de soins, et que cette catégorie de GCS a été abrogée par le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 susvisé ;

**Considérant** en effet que ce décret dispose en son article 7 que :

*« Les groupements de coopération sanitaire régulièrement constitués avant la date de publication du présent décret se mettent en conformité au plus tard au 1er janvier 2020. (...) **Au plus tard six mois** avant l'expiration de ce délai, l'assemblée générale des membres du groupement prend une décision mettant la convention constitutive en conformité avec les dispositions du présent décret. (...)» ;*

**Considérant** que cette demande de confirmation répond aux dispositions de l'article 7 du décret n°2017-631 du 25 avril 2017 à travers la présentation d'un nouveau montage juridique et financier prévoyant la constitution d'un groupement de coopération sanitaire titulaire d'autorisation;

**Considérant** que les membres du GCS de moyens « Centre de Neurochirurgie du Gard » ont approuvé le dépôt du dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie au profit du GCS établissement de santé « Neurochirurgie du Gard » lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018 ;

**Considérant** que lors de cette assemblée générale étaient présents le CHU de Nîmes, le nouvel hôpital privé les franciscaines et la SELARL Neurosud ;

**Considérant** que cette demande de cession d'autorisation a été soumise, conformément à la réglementation, aux avis des commissions spécialisées de l'organisation des soins des régions Occitanie, PACA et Corse et de leurs directeurs généraux respectifs ;

**Considérant** que les directeurs généraux et les commissions spécialisées de l'organisation des soins de la région Occitanie et des régions PACA et Corse ont émis **un avis favorable** ;

**Considérant** que ce GCS sera érigé en un GCS établissement de santé de droit privé ;

**Considérant** que cette activité de neurochirurgie répond aux besoins de la population du territoire de santé du Gard ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins de neurochirurgie ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie détenue par le GCS « Centre de neurochirurgie du Gard » est **confirmée** au bénéfice du **GCS Neurochirurgie du Gard** sur le site de Carémeau (ET: 300782117).

**ARTICLE 2** : La confirmation de l'autorisation de neurochirurgie au bénéfice du GCS « Neurochirurgie du Gard » prendra effet à compter de la date du début de son exploitation par ledit GCS au sein du bâtiment « Neurosciences » du site du Carémeau et au plus tard le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 3** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Neurochirurgie du Gard » signée par les parties est approuvée.

**ARTICLE 4** : Le groupement, dont la dénomination est « GCS Neurochirurgie du Gard », aura son siège social Place du Professeur Robert Debré – 30029 NÎMES CEDEX 9.

**ARTICLE 5** : Les membres du groupement sont :

- Le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines  
Etablissement de santé privé  
3, rue Jean Bouin  
CS 1002 – 30032 NÎMES Cedex 1

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes  
Place du Professeur Robert Debré  
30029 – NÎMES Cedex 9

**ARTICLE 6** : Le GCS, qui est constitué pour une durée indéterminée, jouit de la personnalité morale à compter de la présente décision d'approbation.

**ARTICLE 7** : Le GCS « Neurochirurgie du Gard » a pour objet d'être titulaire et d'exploiter, sur le site de Carémeau du CHU de Nîmes, une autorisation de neurochirurgie, telle que mentionnée au 12° de l'article R 6122-15 du code de la santé publique.

**ARTICLE 8** : En application de l'article L 6133-7 du code de la santé publique, le GCS « Neurochirurgie du Gard » est érigé en établissement de santé de droit privé, avec les droits et obligations afférents, à compter de la date de prise d'effet de la confirmation à son bénéfice de l'autorisation de neurochirurgie détenue par le GCS « Centre de Neurochirurgie du Gard ».

**ARTICLE 9** : Compte tenu des modalités de tarifications inscrites dans sa convention constitutive, l'échelle tarifaire applicable au GCS « Neurochirurgie du Gard » est celle des tarifs des prestations d'hospitalisation mentionnés au a de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article R6133-16 du code de la santé publique.

**ARTICLE 10** : La durée de validité de l'autorisation de neurochirurgie est de 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du 1 janvier 2020.

**ARTICLE 11** : Les caractéristiques FINESS concernant l'entité juridique seront enregistrées au plus tard le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 12** : L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 13 :** Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 14 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le 15 mai 2019

Pierre RICORDEAU



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-13-004

Arrêté 2019-1595 modifiant l'arrêté 2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie

*Arrêté 2019-1595 modifiant l'arrêté 2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie*



**Arrêté n°2019-1595 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018 et par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019,

**Vu** l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, par l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-673 du 14 février 2018, par l'arrêté 2018-725 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2801 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-156 du 21 janvier 2019 et par l'arrêté 2019-479 du 19 février 2019,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Les Présidents des formations de la CRSA

<b>Formations</b>	<b>Présidents</b>
<b>CRSA</b>	<b>M. Laurent SCHMITT</b>
<b>Commission spécialisée de prévention</b>	<b>Mme Hélène GRANDJEAN</b> Vice-Président : M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL
<b>Commission spécialisée de l'organisation des soins</b>	<b>M. Olivier JONQUET</b> Vice-Président : M. Maurice BENSOUSSAN
<b>Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux</b>	<b>M. Philippe JOURDY</b> Vice-Président : M. Régis MARCOU
<b>Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers</b>	<b>M. Simon SITBON</b> Vice-Présidente : Mme Catherine COUSERGUE

**Collège 1 :** *Au titre des collectivités territoriales*

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Michel BOUSSATON</b> Conseiller régional	<b>Mme Monique NOVARETTI</b> Conseillère Régionale	<b>Mme Rachida LUCAZEAU</b> Conseillère Régionale
<b>Mme Marie-France VILAPLANA</b> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	<b>M. André MONTANÉ</b> Conseiller départemental de l'Ariège	<b>Mme Lydia BLANDINIÈRES</b> Conseillère départementale de l'Ariège

**Collège 2 :** *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>Mme Marie-Claire MALHERBE</b> Ligue contre le cancer - LRMP	<b>Mme Michèle GIRARD</b> Généralisations Mouvements Fédérations 34	<b>M. Bernard DELPECH</b> URAF Occitanie
<b>M. Régis MARCOU</b> Union Départementale des Retraités Force Ouvrière	<b>M. Bernard LEFAY</b> Union Nationale des Retraités de la Police	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Gazin

Le reste sans changement

**Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jose RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Madame Marie-Ange ASENSIO-CAROT</b> CFDT	<b>Madame Laëtitia PRIBUDIC</b> CFDT
<b>M. Patrice COHADE</b> MEDEF	<b>M. Jean-Dominique MOUCHARD</b> MEDEF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Michel THIRIET</b> Délégué Régional FHF	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Roman CENCIC</b> Directeur du CH d'Ales
<b>M. Djamel DIB</b> Président de la CME de la Clinique d'Embats- Auch	<b>M. Jacques TESSIER</b> Président de la CME de la Clinique Saint-Jean - Montpellier	<b>M. Thomas LEMETTRE</b> Président de la CME de la Clinique Claude Bernard - Albi
<b>M. Pierre PÉRUCHO</b> HAD - CH Perpignan	<b>Mme Anne-Marie PRONOST</b> Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse	<b>M. Jérôme SAINT-LEGER</b> Directeur Général Adjoint Adène
<b>M. André DUCOURNAU</b> Directeur Général de l'ARSEAA	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Michèle GRELLIER</b> Vice-Présidente ADAGES
<b>M. Maurice BENSOUSSAN</b> URPS Médecins	<b>M. Jean-Louis BENSOUSSAN</b> URPS Médecins	<b>M. Jean-Marc LARUELLE</b> URPS Médecins

**Article 2 :** L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

**Présidente :** - Mme Hélène GRANDJEAN

**Vice-président :** - M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL

**Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales**

*Deux Présidents de Conseil Départemental ou leurs représentants*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Dominique NURIT</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Gabrielle HENRY</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Irène TOLLERET</b> Conseillère départementale de l'Hérault
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

*Un représentant des associations de retraités et personnes âgées*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Colette CASANOVA</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	<b>M. Erick MICHEL</b> Fédération Syndicale Unitaire	<b>M. Léon FOURCADE</b> FNAR

Le reste sans changement

**Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux**

*Un représentant des organisations syndicales de salariés*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Laurent FOURCADE CFTC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Michel FERRER CFTC

Le reste sans changement

*Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Philippe CANOBY CRMA LRMP	Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ CCI Pyrénées Méditerranées	M. Jean-Michel PARAYRE UNAPL MP

Le reste sans changement

**Collège 6 : Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

*Un représentant des associations de protection de l'environnement*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Gaëlle VALENTIN Groupe Régional d'Animation et d'Initiative à la Nature et l'Environnement	M Alain RIVIERE France nature Environnement	Mme Katia BAUMGARTNER France Nature Environnement LR

**Article 3 :** L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

**Président :** - M. Olivier JONQUET

**Vice-président :** - M. Maurice BENSOUSSAN

**Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux**

*Trois représentants des organisations syndicales de salariés*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Hervé FLOQUET CGT	Mme Angélique JARRASSE CGT	M. Michel DEDIEU CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Madame Marie-Ange ASENSIO- CAROT CFDT	Madame Laëticia PRIBUDIC CFDT
M. Luc MAUREL FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO

*Un représentant des organisations d'employeurs*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Patrice COHADE MEDEF	M. Jean-Dominique MOUCHARD MEDEF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Philippe CANOBY CRMA LRMP	Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ CCI Pyrénées Méditerranées	M. Jean-Michel PARAYRE UNAPL MP

Le reste sans changement

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

*Cinq représentants des établissements publics de santé*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Michel THIRIET</b> Délégué Régional FHF	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Roman CENCIC</b> Directeur du CH d'Ales
<b>M. Olivier JONQUET</b> PU-PH CHU de Montpellier	<b>M. Vincent ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> Présidente de la CME du CH de Carcassonne	<b>M. David MESTERY</b> Président de la CME du CH de Bagnères-de- Bigorre	<b>Mme Claire GATECEL</b> Présidente de la CME du CH de Béziers
<b>M. Philippe RAYNAUD</b> Président de la CME du CHS de Thuir	<b>M. Radoine HAOUI</b> Président de la CME du CH Marchant	<b>M. Philippe GRIMAULT</b> Président de la CME du CH du Gers
<b>M. Laurent SCHMITT</b> Président de la CME du CHU de Toulouse	<b>M. Patrice TAOUREL</b> Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

*Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean-Marc GAFFARD</b> Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP	<b>Mme Laurence LAFOURCADE</b> Directrice adjointe Domaine de la Cadène- Toulouse
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>M. Olivier TELLIER</b> Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	<b>Mme Sophie GUILLAUMONT</b> Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas

*Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pierre PÉRUCHO</b> HAD - CH Perpignan	<b>Mme Anne-Marie PRONOST</b> Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse	<b>M. Jérôme SAINT-LEGER</b> Directeur Général Adjoint Adène

Le reste sans changement

*Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Colonel Éric FLORES</b> Directeur du SDIS de l'Hérault	<b>Colonel Christophe BROUSSOU</b> SDIS de Lozère	<b>Colonel Henri BÉNÉDITTINI</b> Directeur du SDIS de l'Aude

Le reste sans changement

*Un représentant de l'ordre des médecins*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pierre ROUVIERE</b> CROM Occitanie	<b>M. Etienne MOULIN</b> CROM Occitanie	<b>Mme Catherine GUINTOLI- CENTURI</b> CROM Occitanie

Le reste sans changement

**Article 3** : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

**Président** : - M. Philippe JOURDY.

**Vice-président** : - M. Régis MARCOU

**Collège 2** : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

*Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Régis MARCOU</b> Union Départementale des Retraités Force Ouvrière	<b>M. Bernard LEFAY</b> Union Nationale des Retraités de la Police	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Gazin
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Collège 4** : *Au titre des partenaires sociaux*

*Un représentant des organisations syndicales de salariés*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Hervé FLOQUET</b> CGT	<b>Mme Angélique JARRASSE</b> CGT	<b>M. Michel DEDIEU</b> CGT

Le reste sans changement

*Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Philippe CANOBY</b> CRMA LRMP	<b>Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ</b> CCI Pyrénées Méditerranées	<b>M. Jean-Michel PARAYRE</b> UNAPL MP

Le reste sans changement

**Collège 7** : *Au titre des offreurs des services de santé*

*Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Séverine JAFFIER</b> Directrice de l'EHPAD de Ganges	<b>Mme Audrey CORNAGLIA</b> Directrice de l'EHPAD de Ramonville St Agne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Jean ALAGNA</b> Président UNA Languedoc Roussillon	<b>Mme Christine CAZELLES</b> Présidente UNA Midi-Pyrénées	<b>M. Bruno MODICA</b> Directeur SAD
<b>Mme Isabelle MEUNIER</b> Directrice adjointe AGESPA	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Alexandre PERRIER</b> Directeur de l'EHPAD Les Charmettes à Millau
<b>Mme Véronique GÉMAR</b> Directrice de l'EHPAD Maisonneuve à Villefranche de Lauragais	<b>Mme Viviane CHABBERT</b> Secrétaire Générale Mutuelle Bien Vieillir	<b>M. Guillaume GIBERT</b> Directeur de l'EHPAD Les Lauriers Roses, le Soler

Le reste sans changement

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Michel THIRIET</b> Délégué Régional FHF	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Roman CENCIC</b> Directeur du CH d'Ales
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>M. Olivier TELLIER</b> Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	<b>Mme Sophie GUILLAUMONT</b> Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas

**Article 4** : L'article 5 relatif aux membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

**Président** : - M. Simon SITBON

**Vice-présidente** : - Mme Catherine COUSERGUE

**Collège 2** : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Annie MORIN</b> France Rein	<b>Mme Nadine NADAL</b> Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques	<b>M. Philippe ALIBERT</b> France Rein
<b>Mme Marie-Claire MALHERBE</b> Ligue contre le cancer - LRMP	<b>Mme Michèle GIRARD</b> Génération Mouvements Fédérations 34	<b>M. Bernard DELPECH</b> URAF Occitanie
<b>Mme Colette CASANOVA</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	<b>M. Erick MICHEL</b> Fédération Syndicale Unitaire	<b>M. Léon FOURCADE</b> FNAR
<b>M. Simon SITBON</b> Union Territoriale des Retraités et Personnes Agées CFDT	<b>M. Jean-Claude JAMOT</b> Génération mouvement « Les Aînés Ruraux »	<b>Mme Martine DREYFUS</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
<b>Mme Catherine COUSERGUE</b> GIHP MIDI-PYRENEES	<b>M. Noël AILLOUD</b> ADAPEI 12 et 82 UNAPEI région	<b>Mme Jacqueline FRAISSENET</b> UNAFAM
<b>M. Jacques TUFNER</b> Association des accidentés de la vie FNATH	<b>Mme Joelle RABIER</b> Union Régionale de l'Autisme France MP	<b>M. Vincent BARDOU</b> Association Lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (ALLFS)

Le reste sans changement

**Collège 7** : *Au titre des offreurs des services de santé*

*Un représentant de l'Ordre des médecins*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pierre ROUVIERE</b> CROM Occitanie	<b>M. Etienne MOULIN</b> CROM Occitanie	<b>Mme Catherine GUINTOLI-CENTURI</b> CROM Occitanie

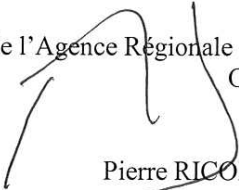
Le reste sans changement

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 13 mai 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie



Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-13-003

arrêté 2019-1596 modifiant l'arrêté 2016-822 modifié portant  
composition de la Conférence Régionale de la Santé et de  
l'Autonomie Occitanie

*arrêté 2019-1596 modifiant l'arrêté 2016-822 modifié portant composition de la Conférence  
Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie*

**Arrêté n° 2019-1596 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018 et par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019,

**Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

**Considérant** les réponses à l'appel à candidatures organisé en application du dispositif de l'article D1432-28 du code de la santé publique,

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 relatif au 1<sup>er</sup> collège **des représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1b : treize représentants des départements**

<b>Titulaires</b>	<b>1er Suppléants</b>	<b>2ème Suppléants</b>
<b>Mme Marie-France VILAPLANA</b> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	<b>M. André MONTANÉ</b> Conseiller départemental de l'Ariège	<b>Mme Lydia BLANDINIERES</b> Conseillère départementale de l'Ariège
<b>Mme Hélène SANDRAGNÉ</b> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Aude	<b>M. Jules ESCARÉ</b> Conseiller départemental de l'Aude	<b>Mme Françoise NAVARRO-ESTALLE</b> Conseillère départementale de l'Aude
<b>M. Jean-Philippe ABINAL</b> Conseiller départemental de l'Aveyron	<b>Mme Michèle BUSSINGER</b> Conseillère départementale de l'Aveyron	<b>M. Christian TIEULIÉ</b> Conseiller départemental de l'Aveyron

<b>M. Christophe SERRE</b> Vice-président du Conseil départemental du Gard	<b>M. Alexandre PISSAS</b> 1 <sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Véronique VOLTO</b> Conseillère départementale de Haute-Garonne	<b>M. Alain GABRIELI</b> Conseiller départemental de Haute-Garonne	<b>Mme Zohra EL KOUACHERI</b> Conseillère départementale de Haute-Garonne
<b>Mme Gisèle BIÉMOURET</b> Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers	<b>Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE</b> Conseillère départementale du Gers	<b>Mme Charlette BOUÉ</b> Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers
<b>Mme Dominique NURIT</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Gabrielle HENRY</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Irène TOLLERET</b> Conseillère départementale de l'Hérault
<b>Mme Maryse MAURY</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Lot	<b>M. Marc GASTAL</b> Vice-président du Conseil départemental du Lot	<b>Mme Nelly GINESTET</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Lot
<b>Mme Laurence BEAUD</b> Conseillère départementale de la Lozère	<b>M. Francis COURTES</b> Conseillère départementale de la Lozère	<b>Mme Michèle MANOA</b> Conseillère départementale de la Lozère
<b>M. Laurent LAGES</b> Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées	<b>Mme Isabelle LOUBRADOU</b> Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées	<b>Mme Joëlle ABADIE</b> Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
<b>Mme Hermeline MALHERBE</b> Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	<b>Mme Damienne BEFFARA</b> Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales	<b>Mme Madeleine GARCIA-VIDAL</b> Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales
<b>Mme Elisabeth CLAVERIE</b> Conseillère départementale du Tarn	<b>Mme Claudie BONNET</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Maryse BAULU</b> Conseillère départementale du Tarn-et-Garonne	<b>M. Jean-Michel HENRYOT</b> Conseiller départemental du Tarn-et-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 4 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **2b : Cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Régis MARCOU</b> Union Départementale des Retraités Force Ouvrière	<b>M. Bernard LEFAY</b> Union Nationale des Retraités de la Police	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Garin
<b>Mme Colette CASANOVA</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	<b>M. Erick MICHEL</b> Fédération Syndicale Unitaire	<b>M. Léon FOURCADE</b> FNAR
<b>M. Simon SITBON</b> Union Territoriale des Retraités et Personnes Agréées CFDT	<b>M. Jean-Claude JAMOT</b> Génération mouvement « Les Aînés Ruraux »	<b>Mme Martine DREYFUS</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
<b>M. Pierre ZANETTIN</b> Union des Sections de Retraités CGT	<b>M Henri ABADIE</b> Association Convivage	<b>M. Bruno MARTEN</b> Association Convivage
<b>M. Lucien RAOUL</b> Union Départementale des Syndicats CGT 82	<b>Mme Aurélie ROUSTAN</b> GERONTO 82	<b>Mme Jeanine DUJAY-BLARET</b> Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (UNRPA)

Le reste sans changement

**Article 3** : L'article 6 relatif au 4<sup>ème</sup> collège des partenaires sociaux de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Hervé FLOQUET CGT	Mme Angélique JARRASSE CGT	M. Michel DEDIEU CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT CFDT	Madame Laëtitia PRIBUDIC CFDT
M. Luc MAUREL FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO
M. Laurent FOURCADE CFTC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Michel FERRER CFTC
M. Jacques PECHON CFE-CGC	Mme Estelle BLANC CFE-CGC	Mme Marie-Line BRUGIDOU CFE-CGC

➤ **4b : Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Benjamin GUIRAUD- CHAUMEIL CGPME	M. Nicolas DAUDÉ CGPME	M. Gérard REYSSEGUIER CGPME
M. Patrice COHADE MEDEF	M. Jean-Dominique MOUCHARD MEDEF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean-Pierre GARCIA Union Professionnelle Artisanale	M. Gérald SGOBBO Union Professionnelle Artisanale	M. Frédéric HOIBIAN UNIFED

➤ **4c : Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Philippe CANOBY CRMA LRMP	Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ CCI Pyrénées Méditerranée	M. Jean-Michel PARAYRE UNAPL MP

Le reste sans changement

**Article 4** : L'article 7 relatif au 5<sup>ème</sup> collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **5a : Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléantes	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Gérald FRANGIN ADAGES	Mme Colette SUBIRATS UDCCAS Montpellier	M. Damien NANTES Médecins du Monde
Mme Anne-Claire HOCHEDÉL FAS	Mme Cécile NONIN Villes et territoires	M. Frédéric GAL Le Refuge

Le reste sans changement

**Article 5** : L'article 8 relatif au 6<sup>ème</sup> collège **des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **6f** : Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Gaëlle VALENTIN</b> Groupe Régional d'Animation et d'Initiative à la Nature et l'Environnement	<b>M. Alain RIVIÈRE</b> France Nature Environnement	<b>Mme Katia BAUMGARTNER</b> France Nature Environnement

**Article 6** : L'article 9 relatif au 7<sup>ème</sup> collège **des offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **7a** : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie.

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Michel THIRIET</b> Délégué Régional FHF	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Roman CENCIC</b> Directeur du CH d'Ales
<b>M. Olivier JONQUET</b> PU-PH CHU de Montpellier	<b>M. Vincent ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> Présidente de la CME du CH de Carcassonne	<b>M. David MESTERY</b> Président de la CME du CH de Bagnères-de-Bigorre	<b>Mme Claire GATECEL</b> Présidente de la CME du CH de Béziers
<b>M. Philippe RAYNAUD</b> Président de la CME du CHS de Thuir	<b>M. Radoine HAOUI</b> Président de la CME du CH Marchant	<b>M. Philippe GRIMAULT</b> Président de la CME du CH du Gers
<b>M. Laurent SCHMITT</b> Président de la CME du CHU de Toulouse	<b>M. Patrice TAUREL</b> Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

- **7c** : Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean-Marc GAFFARD</b> Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP	<b>Mme Laurence LAFOURCADE</b> Directrice adjointe Domaine de la Cadène- Toulouse
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>M. Olivier TELLIER</b> Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	<b>Mme Sophie GUILLAUMONT</b> Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas

- **7d** : Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléante	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pierre PÉRUCHO</b> HAD - CH Perpignan	<b>Mme Anne-Marie PRONOST</b> Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse	<b>M. Jérôme SAINT-LEGER</b> Directeur Général Adjoint Adène

Le reste sans changement

- **7f : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Séverine JAFFIER</b> Directrice de l'EHPAD de Ganges	<b>Mme Audrey CORNAGLIA</b> Directrice de l'EHPAD de Ramonville St Agne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Jean ALAGNA</b> Président UNA Languedoc Roussillon	<b>Mme Christine CAZELLES</b> Présidente UNA Midi-Pyrénées	<b>M. Bruno MODICA</b> Directeur SAD
<b>Mme Isabelle MEUNIER</b> Directrice adjointe AGESPA	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Alexandre PERRIER</b> Directeur de l'EHPAD Les Charmettes à Millau
<b>Mme Véronique GÉMAR</b> Directrice de l'EHPAD Maisonneuve à Villefranche de Lauragais	<b>Mme Viviane CHABBERT</b> Secrétaire Générale Mutuelle Bien Vieillir	<b>M. Guillaume GIBERT</b> Directeur de l'EHPAD Les Lauriers Roses, Le Soler

Le reste sans changement

- **7m : Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Colonel Éric FLORES</b> Directeur du SDIS de l'Hérault	<b>Colonel Christophe BROUSSOU</b> SDIS de Lozère	<b>Colonel Henri BÉNÉDITTINI</b> Directeur du SDIS de l'Aude

Le reste sans changement

- **7p : Un représentant de l'Ordre des médecins**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pierre ROUVIERE</b> CROM Occitanie	<b>M. Etienne MOULIN</b> CROM Occitanie	<b>Mme Catherine GUINTOLI-CENTURI</b> CROM Occitanie

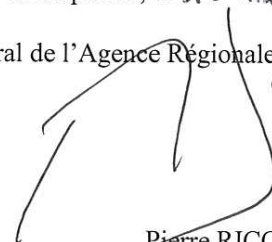
Le reste sans changement

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 13 mai 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-07-019

**Arrêté ARS OC 2019 1383 portant modif de l'autorisation  
d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé  
au sein de l'officine SELAS Pharmacie TRIAIRE BARDIN  
Montpellier 34**

*Arrêté ARS OC 2019 1383 portant modif de l'autorisation d'exécution de préparations pouvant  
présenter un risque pour la santé au sein de l'officine SELAS Pharmacie TRIAIRE BARDIN  
Montpellier 34*

— ARS LR / 2019 –1383

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS  
POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTE au sein de l'officine  
« Pharmacie TRIAIRE-BARDIN» 6 Rue de Clémentville à MONTPELLIER (Hérault).**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 5121-1, L 5121-5 L 5121-8 et L 5125-13 ;
- Vu** la décision du 5 novembre 2007 du Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1994 portant enregistrement sous le n°94 XVI 259 de la déclaration d'une officine de pharmacie par Madame MARTIN-PRIVAT pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 6, rue de Clémentville à MONTPELLIER (34070) ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS LR n°2010-69 en date du 1 juillet 2010 portant autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques et d'exécuter des préparations dangereuses accordée à la pharmacie MARTIN-PRIVAT;
- Vu** l'arrêté de la Directrice Générale par intérim de l'ARS LR n°2015-2371 en date du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT» à MONTPELLIER (Hérault) ;
- Vu** la demande adressée le 18 avril 2019 par Madame Pauline TRIAIRE, nouvelle pharmacienne titulaire de l'officine SELAS « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN » anciennement dénommée SELAS « Pharmacie MARTIN-PRIVAT» située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

en vue d'être autorisée à poursuivre l'activité de sous-traitance et l'exécution des préparations présentant un risque pour la santé telles qu'elles résultent de l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

**Considérant** qu'aucune modification n'est intervenue dans la demande susceptible de modifier l'avis formulé par le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 octobre 2015 conformément à l'article R 5125-33-1 du Code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** non modifié et conforme à l'arrêté n°2015-2371 du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT » située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070).

L'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance des préparations pharmaceutiques est accordée à la « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN » pour les formes pharmaceutiques suivantes :

- formes solides non stériles : gélules, poudres, suppositoires et ovules ;
- formes liquides non stériles: solutions, gouttes auriculaires, suspensions, lotions, émulsions, liniments, sirops, juleps et shampooings ;
- formes pâteuses non stériles : crèmes, pommades, gels, emplâtres médicaux, cataplasmes et pâtes ;
- mélange de plantes.

**Article 2 :** non modifié et conforme à l'arrêté n°2015-2371 du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT » située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070).

L'autorisation d'exécuter des préparations sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du Code de la santé publique, est accordée à la « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN », pour toutes les formes pharmaceutiques citées ci-après :

- formes solides non stériles : gélules, poudres, suppositoires et ovules ;
- formes liquides non stériles: solutions, suspensions, lotions, émulsions, liniments, sirops, juleps et shampooings ;
- formes pâteuses non stériles : crèmes, pommades, gels, emplâtres médicaux, cataplasmes et pâtes.

**Article 3 :** non modifié et conforme à l'arrêté n°2015-2371 du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MARTIN-PRIVAT » située 6 rue de Clémentville, MONTPELLIER (34070).

L'autorisation est accordée à la « Pharmacie TRIAIRE-BARDIN » pour les préparations pouvant présenter un risque pour la santé suivantes : préparations non stériles destinées aux enfants de moins de douze ans contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L 5132-1 du code de la santé publique, telles qu'indiquées ci-après :

- formes solides non stériles : gélules et suppositoires;
- formes liquides non stériles: solutions, gouttes auriculaires, lotions, sirops et juleps ;
- formes pâteuses non stériles : crèmes et pommades.

**Article 4 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation, notamment ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° du I de l'article R 5125-33-1 du Code de la santé publique, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

- Article 5 :** Le contrat écrit de sous-traitance mentionné au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5125-1 du Code de la santé publique, doit être établi conformément aux bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L 5121-5 du même code.  
Un bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques et par catégories, est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Il est transmis, sur sa demande, au directeur général de l'agence régionale de santé.  
A défaut de transmission, l'autorisation pourra être retirée dans les conditions prévues au V de l'article R 5125-33-1 du Code de la santé publique.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07 mai 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie et par délégation

Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-10-009

Décision ARS OC 2019 1385 autorisant Mme PARAIRE-TOMAS  
Christel, pharmacienne titulaire de la Pharmacie de  
PARAIRE-TOMAS LLUPIA (66300), exercer une activité de  
commerce électronique de médicaments et créer site internet

*Décision ARS OC 2019 1385 autorisant Mme PARAIRE-TOMAS Christel, pharmacienne titulaire  
de la Pharmacie de PARAIRE-TOMAS LLUPIA (66300), exercer une activité de commerce  
électronique de médicaments et créer site internet*

Décision ARS OC / 2019-1385

**Autorisant Madame PARAIRE-TOMAS Christel, pharmacienne titulaire de la Pharmacie de PARAIRE-TOMAS sise, 1 Rue de la Massane à LLUPIA (66300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5125-1 du Code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

**VU** la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 03 janvier 2019 adressée par Madame PARAIRE-TOMAS Christel pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise, 1 Rue de la Massane à LLUPIA (66300), à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, réceptionnée le 15 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par Madame PARAIRE-TOMAS Christel est complet en application de l'article R 5125-71 du Code de santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ2022

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**CONSIDERANT** que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Madame PARAIRES-TOMAS Christel à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques prévues à l'article L 5121-5 du Code de santé publique ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame PARAIRES-TOMAS Christel pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise, 1 Rue de Massane à LLUPIA (66300), sous le n° de licence 66#000290, est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du Code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est <https://pharmacieparaire-tomas.pharmavie.fr> ;

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments Madame PARAIRES-TOMAS Christel en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame PARAIRES-TOMAS Christel en informe sans délai Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication pour les tiers et de sa notification à l'auteur de la demande ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 mai 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-15-024

Renouvellement autorisation de chirurgie ambulatoire de la  
Polyclinique de Gascogne

## Décision ARS Occitanie n° 2019-1241

### Dossier 2543

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3048 en date du 17 août 2018, fixant pour l'année 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3049 en date du 29 août 2018 relatif au Schéma Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins par zone de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique de Gascogne en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

**Considérant** que la Polyclinique de Gascogne a été enjointe de déposer un dossier complet en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, en raison du dépôt d'un dossier d'évaluation ne permettant pas de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement et notamment en ce qui concerne les effectifs de médecins anesthésistes ,

**Considérant** que l'implantation est conforme au Schéma Régional de Santé pour la zone du Gers qui prévoit 2 implantations de chirurgie ambulatoire sur ce territoire en borne haute,

**Considérant** que la Polyclinique de Gascogne démontre dans son dossier que la continuité des soins est assurée dans les spécialités de chirurgie ambulatoire et qu'il existe une équipe de trois anesthésistes à temps plein auxquels s'ajoutent 10 anesthésistes participant à la prise en charge à hauteur de 0.025 ETP hebdomadaire,

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont de nature à lever l'injonction et que le renouvellement de cette autorisation se fait dans les conditions de l'autorisation initiale,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

#### DECIDE

- ARTICLE 1** La demande présentée par **La Polyclinique de Gascogne** (n°EJ : 320000052) en vue du renouvellement de son autorisation de chirurgie ambulatoire sur le site de la **Polyclinique de Gascogne** (n°ET : 320780067) **est accepté.**
- ARTICLE 2** La durée de validité de l'autorisation est fixée à 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **22 janvier 2020.**
- ARTICLE 3** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 4** Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- ARTICLE 5** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**15 MAI 2019**

Fait à Montpellier, le  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
 et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-15-021

Renouvellement avec remplacement de l'appareil existant par un  
SCANNER de la SCM CERIX

**Décision ARS OC n° 2019 - 1248**

**Dossier 2555**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3048 du 17 août 2018, fixant pour la période du 15 septembre au 15 novembre 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3049 en date du 29 août 2018 fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins, par zone de santé et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- **Vu** la demande présentée par la **SCM CERIX** en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement d'un SCANNER, installé dans les locaux du Centre d'Imagerie Médicale, sur le site de la **Clinique du Vallespir à CERET** ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

**Considérant** que la demande est sans incidence sur le nombre d'appareils déjà autorisés sur la zone de santé des Pyrénées-Orientales,

**Considérant** que la demande répond à un objectif qualitatif du Schéma Régional de Santé d'Occitanie,

**Considérant** que le projet répond aux besoins de la population identifiés et est compatible avec les objectifs fixés par le volet imagerie médicale du Schéma Régional de Santé pour la zone de santé des Pyrénées-Orientales,

**Considérant** que le projet vise l'amélioration de la qualité du service rendu aux patients en remplaçant l'appareil SCANNER de type OPTIMA CT 520 Classe 3 de marque GENERAL ELECTRIC MS en place par un appareil SCANNER REVOLUTION EVO 64 Classe 3 de marque GENERAL ELECTRIC MS de dernière génération moins irradiant pour une meilleure radioprotection des patients,

**Considérant** que le promoteur s'engage à améliorer les pratiques professionnelles en imagerie médicale notamment pour la gestion des risques, la pertinence des actes, le respect des principes de radioprotection et la satisfaction des patients,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement et à prendre en compte les remarques éventuelles de l'ASN.

## DECIDE

- ARTICLE 1** Le renouvellement et le remplacement de l'appareil existant par un scanner plus performant **sont autorisés** au profit de la **SCM CERIX** (n° : EJ 66 000 607 3) au **Centre d'Imagerie Médicale sur le site de la Clinique du Vallespir à CERET** (n° ET : 66 000 965 5).
- ARTICLE 2** Cette autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier. Toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.
- ARTICLE 4** La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :
- au respect des normes applicables en la matière,
  - à la réalisation de l'opération projetée dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.
- ARTICLE 5** La durée de validité de cette autorisation est fixée à 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du 18 mai 2019 ;
- ARTICLE 6** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre. Dans cette hypothèse le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé notifiera sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois qui suivra la réception de la déclaration.
- ARTICLE 7** La mise en service de l'appareil ne pourra intervenir que si le titulaire de l'autorisation est en possession de l'autorisation délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, qu'il convient de solliciter auprès de la Division de Marseille, 36 boulevard des Dames - CS 30466 - 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

**ARTICLE 8** L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'équipement en matériel lourd concerné par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 9** Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 10** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le **15 MAI 2019**

  
Pour **Pierre RIGORDEAU**  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-15-019

renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil  
existant par une IRM Polyvalente GIE SCANNER IRM DU PARC

**Décision ARS OC n° 2019 – 1243**  
**Dossier 2547**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3048 du 17 août 2018, fixant pour la période du 15 septembre au 15 novembre 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3049 en date du 29 août 2018 fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins, par zone de santé et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- **Vu** la demande présentée par le **GIE SCANNER IRM Clinique du PARC** en vue du remplacement d'une IRM ostéo-articulaire par une IRM polyvalente installée dans les locaux du GIE sur l'ancien **site de la Clinique du Parc à TOULOUSE** ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de séance du 21 mars 2019 ;

**Considérant** que la demande est sans incidence sur le nombre d'appareils déjà autorisés sur la zone de santé de la Haute-Garonne,

**Considérant** que la demande répond à un objectif qualitatif du Schéma Régional de Santé d'Occitanie,

**Considérant** que le projet répond aux besoins de la population identifiés et est compatible avec les objectifs fixés par le volet imagerie médicale du Schéma Régional de Santé pour la zone de santé de la Haute-Garonne,

**Considérant** que le projet vise l'amélioration de la qualité du service rendu aux patients en remplaçant l'appareil IRM spécialisée ostéo-articulaire de type BRIVO MS General Electric de puissance 1,5 TESLA en place par un autre appareil polyvalent de type SIGNA TM Explorer General Electric de puissance 1,5 TESLA plus performant ce qui permettra une prise en charge de meilleure qualité pour le patient,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

## DECIDE

- ARTICLE 1** Le renouvellement de l'autorisation avec remplacement de l'appareil existant par une **IRM polyvalente** plus performante **est autorisé** au profit du **GIE SCANNER IRM DU PARC** (n° EJ 31 001 531 8) installée dans les **locaux du GIE sur l'ancienne Clinique du Parc à TOULOUSE** (n° ET 31 001 535 9).
- ARTICLE 2** Cette autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier. Toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.
- ARTICLE 4** La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :
- au respect des normes applicables en la matière,
  - à la réalisation de l'opération projetée dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du Code de la Santé Publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.
- ARTICLE 5** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation cédée qui arrive à échéance le 15 août 2022.
- ARTICLE 6** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre. Dans cette hypothèse le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé notifiera sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois qui suivra la réception de la déclaration.
- ARTICLE 7** L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'équipement en matériel lourd concerné par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 8** Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP 07.
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
  - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 9** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le **15 MAI 2019**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-15-020

Renouvellement de l'autorisation avec remplacement de l'appareil  
existant par une IRM de la SCM RADIO PASTEUR

## Décision ARS OC n° 2019 - 1245

### Dossier 2549

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3048 du 17 août 2018, fixant pour la période du 15 septembre au 15 novembre 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3049 en date du 29 août 2018 fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins, par zone de santé et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- **Vu** la demande présentée par la **SCM RADIO PASTEUR** en vue du remplacement d'une IRM ostéo-articulaire par une IRM polyvalente installée sur le site de **la Clinique Pasteur à TOULOUSE** ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

**Considérant** que la demande est sans incidence sur le nombre d'appareils déjà autorisés sur la zone de santé de la Haute-Garonne,

**Considérant** que la demande répond à un objectif qualitatif du Schéma Régional de Santé d'Occitanie,

**Considérant** que le projet répond aux besoins de la population identifiés et est compatible avec les objectifs fixés par le volet imagerie médicale du Schéma Régional de Santé pour la zone de santé de la Haute-Garonne,

**Considérant** que le projet vise l'amélioration de la qualité du service rendu aux patients en remplaçant l'appareil IRM spécialisée ostéo-articulaire de type ACHIEVA PHILIPS de puissance 1,5 TESLA en place par un autre appareil polyvalent de type PHILIPS INGENIA de puissance 1,5 TESLA plus performant ce qui permettra une prise en charge de meilleure qualité pour le patient,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

## DECIDE

**ARTICLE 1** Le renouvellement de l'autorisation avec remplacement de l'appareil existant par une **IRM polyvalente** plus performante **est autorisé** au profit de la **SCM RADIO PASTEUR** (n° EJ : 31 001 818 9) sur le site de la **Clinique Pasteur à TOULOUSE** (n° ET : 31 001 823 9).

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier. Toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 3** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

**ARTICLE 4** La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière,
- à la réalisation de l'opération projetée dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du Code de la Santé Publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**ARTICLE 5** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation cédée qui arrive à échéance le 24 mars 2026.

**ARTICLE 6** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre. Dans cette hypothèse le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé notifiera sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois qui suivra la réception de la déclaration.

**ARTICLE 7** L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'équipement en matériel lourd concerné par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

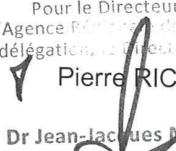

**ARTICLE 8** Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 9** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le **15 MAI 2019**  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
  
**Pierre RICORDEAU**  
  
**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-04-03-008

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL  
Launaguet 2018 2019 DEA21 alternance 2

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – N° 1177

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS  
IFA AFTRAL LAUNAGUET (31)  
Période du 19/10/2018 au 02/07/2019  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 2 avril 2019, envoyée par courrier électronique.

**Considérant** l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé,*

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

1 / 2

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL Launaguet (31) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2018-2019** :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président,

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :**

Mr MULA Mickael, IFA AFTRAL OCCITANIE PYRENEES, 4 rue Antoine Lavoisier 31140 Launaguet

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mr BASTIEN Philippe, Directeur, 72 rue Edmond Rostand, 31018 Toulouse Cedex 2

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :**

- Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, titulaire
- Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, suppléante

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :**

- Mr BELAVAL Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman, titulaire.
- Mr VENTURI Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers, suppléant.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :**

- Dr BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, titulaire
- Dr MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, suppléante

**Un représentant des élèves :**

- Mme Justine LOMBARD, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet, titulaire
- Mme Marine LAFFONT, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet, suppléante

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Toulouse, le 3 avril 2019

Le Directeur général  
Pierre RICORDEAU

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

6-28 Parc-Club du Millénaire

025, rue Henri Becquerel - CS 30001

4067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-04-03-009

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL  
Launaguet 2018-2019 DEA20 alternance 1

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – N° 1176

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS  
IFA AFTRAL LAUNAGUET (31)  
Période du 08/10/2018 au 28/06/2019**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 2 avril 2019, envoyée par courrier électronique.

**Considérant** l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

1 / 2

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL Launaguet (31) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2018-2019** :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président,

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :**

Mr MULA Mickael, IFA AFTRAL OCCITANIE PYRENEES, 4 rue Antoine Lavoisier 31140 Launaguet

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mr BASTIEN Philippe, Directeur, 72 rue Edmond Rostand, 31018 Toulouse Cedex 2

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :**

- Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, titulaire
- Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, suppléante

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :**

- Mr BELAVAL Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman, titulaire.
- Mr VENTURI Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers, suppléant.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :**

- Dr BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, titulaire
- Dr MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, suppléante

**Un représentant des élèves :**

- Mme Justine FERNANDE, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet, titulaire
- Mr David LAMBERT, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet, suppléant

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Toulouse, le 3 avril 2019

Le Directeur général  
Pierre RICORDEAU

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-04-03-011

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL  
Launaguet CT 2019 DEA continu

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 –N° 1178

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS  
IFA AFTRAL LAUNAGUET (31)  
Période du 18/02/2019 au 28/06/2019  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 2 avril 2019, envoyée par courrier électronique.

**Considérant** l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitania.ars.sante.fr](http://www.occitania.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitania-sante.fr](http://www.prs.occitania-sante.fr)

1 / 2

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL Launaguet (31) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président,

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :**

Mr MULA Mickael, IFA AFTRAL OCCITANIE PYRENEES, 4 rue Antoine Lavoisier 31140 Launaguet

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mr BASTIEN Philippe, Directeur, 72 rue Edmond Rostand, 31018 Toulouse Cedex 2

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :**

- Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, titulaire
- Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, suppléant

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :**

- Mr BELAVAL Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman, titulaire.
- Mr VENTURI Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers, suppléant.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :**

- Dr BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, titulaire
- Dr MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, suppléante

**Un représentant des élèves :**

- Mr MATSERAKA Julien, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet, titulaire.
- Mr REIS Mickaele, élève DEA, IFA AFTRAL Launaguet, suppléante.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Toulouse, le 3 avril 2019

Le Directeur général  
Pierre RICORDEAU

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-04-03-010

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA AFTRAL  
site Cahors CT 2018 2019 DEA alternance

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 N° 1179

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS  
IFA AFTRAL CAHORS (46)  
Période du 22/10/2018 au 05/07/2019**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFA AFTRAL OCCITANIE en date du 2 avril 2019, envoyée par courrier électronique.

**Considérant** l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

1 / 2

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers AFTRAL **site de Cahors** est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2018-2019** :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président,

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :**

Mr MULA Mickael, IFA AFTRAL OCCITANIE PYRENEES, 4 rue Antoine Lavoisier 31140 Launaguet

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mr BASTIEN Philippe, Directeur, 72 rue Edmond Rostand, 31018 Toulouse Cedex 2

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :**

- Mme MAILLET Mélanie, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, titulaire
- Mme GUIBERT Céline, infirmière, Clinique Ambroise Paré, Toulouse, suppléante

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :**

- Mr BELAVAL Jean-Luc, chef d'entreprise, Ambulances du Lauragais ZA Le Colombier 31460 Caraman, titulaire.
- Mr VENTURI Lionel, chef d'entreprise, Ambulances Giraud Venturi, 1 allée Michel de Montaigne 31770 Colomiers, suppléant.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :**

- Dr BERGRASER Jean, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, titulaire
- Dr MURATET Christiane, médecin régulateur, SAMU 81, Centre Hospitalier Albi, suppléante

**Un représentant des élèves :**

- Mr Stéphane ROUYE, élève DEA, IFA AFTRAL Cahors, titulaire
- Mme Maryline BROUSSE, élève DEA, IFA AFTRAL Cahors, suppléante

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Toulouse, le 3 avril 2019

Le Directeur général  
Pierre RICORDEAU

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-04-18-019

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS du Gers  
(32) - année scolaire 2019

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n° 1253

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS du GERS  
Année scolaire 2019**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'I.F.A.S. du GERS en date du 08 Février 2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## Arrête

**Article 1er :** La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GERS, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants** ou son représentant ;  
Monsieur Hugues AFOY, Directeur des Soins ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Madame Maryse DELLAC, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du Gers et membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

**Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame MATHIEU Lise, formateur, I.F.A.S. du Gers ;  
Suppléant : Madame TRUILHE Nadège, formateur, I.F.A.S. du Gers ;

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :**

Titulaire : Madame LABEROU Véronique, Aide-soignante, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne ;  
Suppléante : Madame VAQUIE Nathalie, Aide-soignante, Centre Hospitalier de Gimont ;

**La conseillère pédagogique régionale** ou son représentant,

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires : Madame Karine SILVA-RIGAL    Suppléantes : Madame Jocelyne LANDELONGUE  
Madame Alicia BIGOT    Madame Julie MOLINA

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut** ou son représentant : néant

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Toulouse, le 18 avril 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

✓ Le Directeur général  
Pierre RICORDEAU  
Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-09-001

ARDC autorisation d'exploiter BORDES Valérie N° 65194597

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

BORDES Valérie

39 Chemin du Bagnestou  
65400 - OUZOUS

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4597

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 27,7999ha, sur les communes de OUZOUS et SALLES, appartenant à Mme BORDES Rosa, M. BORDES Claude, M. CAZAJOUS Jean-Marie, M. CAUMON Pierre, Mme POUYABAN Maria, M. SARTHE Jean-Claude, Mme MALLEVERGNE Monique et Mme HOURCADE Christine, exploitée précédemment par M.r BORDES Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/01/2019 sous le numéro : 4597  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-11-017

ARDC autorisation d'exploiter CARPY Gilberte N° 65194601

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

CARPY Gilberte

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

27 Rue Sainte Eulalie  
65500 - TALAZAC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4601

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,592ha, sur la commune de SAUVETERRE, appartenant à la SCI HERON, exploitée précédemment par M. LACLAVERIE Laurent.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/01/2019 sous le numéro : 4601

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-07-016

ARDC autorisation d'exploiter DAI-PRA Serge N° 65184591



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 07 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

DAI-PRA Serge

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

684 route de Lafitole  
65140 - ANSOST

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4591

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,9406ha, sur les communes de GENSAC, ARTAGNAN et LIAC, appartenant à Mme SAINT-GERMA Suzanne et à l'indivision SAINT-GERMA, exploitée précédemment par M. SAINT-GERMA Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro : 4591

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-14-010

ARDC autorisation d'exploiter DARRE Gaël N° 65194603

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

DARRE Gaël

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

4 rue du Vergé Bieilh  
65360 - MOMERES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4603

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,9549ha, sur les communes de HORGUES, ST MARTIN, ODOS et MOMERES, exploitée précédemment par M. DARRE MICHEL et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro : 4603

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-09-002

ARDC autorisation d'exploiter DUCHAUSSOY Johan N° 65194598

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

DUCHAUSOY Johan

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

58 rue Lasgrave  
65700 - AURIEBAT

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4598

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,639ha, sur la commune d'AURIEBAT, appartenant à Mme PERES Arlette, exploitée précédemment par M. BONNEMAISON Romain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/01/2019 sous le numéro : 4598

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-07-019

ARDC autorisation d'exploiter FOULASTIER Marie-Pierre N°  
65184594

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 07 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

FOULASTIER Marie-Pierre

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

15 chemin de la Lande  
65100 - LOUBAJAC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4594

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,5821ha, sur la commune de LOUBAJAC, appartenant à Mme JANOULET Lydia, exploitée précédemment par l'EARL SARTHE GAZOST.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/12/2018 sous le numéro : 4594

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet



---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-14-009

ARDC autorisation d'exploiter GAEC LAHAILLE N° 65194600



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

GAEC LAHAILLE  
SARNIGUET Alain et Xavier  
16 rue des Pyrénées

65300 - CAMPISTROUS

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4600

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,4624ha, sur la commune de CAMPISTROUS, appartenant à M. MARMOUGET Gabriel, M. SOLLE Francis et Mme SOLLE Marie-Rose.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/01/2019 sous le numéro : 4600

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-11-016

ARDC autorisation d'exploiter GAEC PENEN N° 65194599



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

GAEC PENEN  
CONTRAIRE Eric et Marie-Thérèse  
Quartier des Serres

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65270 - ST PE DE BIGORRE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4599

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,5669ha, sur la commune de ST PE DE BIGORRE, appartenant à Mme NOE Lucie et à la SCI Les Martinets, exploitée précédemment par Mme CARLADOUS Jeanine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/01/2019 sous le numéro : 4599

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 5 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-21-018

ARDC autorisation d'exploiter GAEC SAYOUS N° 65184588

*raa, ARDC, Hautes-Pyrénées*

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 décembre 2018

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

GAEC SAYOUS  
SAYOUS Guy, Sophie et Sylvain  
10 bis rue des sapins  
65100 - LOURDES

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4588

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 18,0824ha, sur les communes de LOURDES, BARTRES et JULOS, exploitée précédemment par M. ABADIE Bernard, M. COUFFITTE Yves, M. POMES Michel et M. DE PEYRET Jean-Jacques.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro : 4588

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-21-019

ARDC autorisation d'exploiter GALLEGO François N° 65184589

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 décembre 2018

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

GALLEGO François

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

131 chemin du château Barbé  
65130 - CAPVERN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4589

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,5ha, sur la commune de CAPVERN, appartenant à Mme FIS Anne-Marie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro : 4589

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-11-015

ARDC autorisation d'exploiter LIGUORI Clément N° 65194580

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LIGUORI Clément

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

145 Bd des Pyrénées  
65130 - CAPVERN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4580

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,6425ha, sur la commune de MONTOUSSE, exploitée précédemment par M. BAZERQUE Yves et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/01/2019 sous le numéro : 4580

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-07-018

ARDC autorisation d'exploiter MONTAGNOL Sandrine N°  
65184593

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 07 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

MONTAGNOL Sandrine

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

29 rue St André  
65500 - MARSAC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4593

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 18,2529ha, sur les communes de MARSAC, PUJO, SARNIGUET et VILLENAVE PRES MARSAC, exploitée précédemment par Mme DUSSAC Marcelle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/12/2018 sous le numéro : 4593

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-01-07-017

ARDC autorisation d'exploiter TAPIA Brigitte N° 65184592

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 07 janvier 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

TAPIA Brigitte

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

2 rue de la mairie  
65700 - SOMBRUN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4592

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,9944ha, sur la commune d'AURIEBAT, appartenant à M. TAPIA Maurice et Mme TAPIA Marie, exploitée précédemment par M. TAPIA Maurice.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/12/2018 sous le numéro : 4592

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2019-05-07-017

Arrêté modificatif uv théorique histoire de la danse centre james  
Carlès

*Arrêté modificatif uv théorique histoire de la danse james Carlès*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

### ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 avril 2019  
portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de  
danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement théorique d'histoire de la danse

**Le Préfet de la Région Occitanie**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du Directeur du Centre James Carlès de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 avril 2019 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement théorique d'histoire de la danse est ainsi modifié :  
- Gilles JACINTO est remplacé par Madame Nadine SERS, en tant que professeur d'histoire de la danse.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2** : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **- 7 MAI 2019**

Étienne GUYOT



DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2019-05-16-004

Avis 20190516 cotisations professionnelles  
obligatoires\_Conchyliculture

*les comités régionaux de la conchyliculture (CRC), dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont majoritairement financés par le biais de cotisations professionnelles obligatoires qui sont des créances de droit privé (cf. article L.912-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime). la délibération du CNC Méditerranée qui en détermine les montants, pour ce qui le concerne, fais l'objet d'un avis publié au RAA Occitanie*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service des affaires économiques

### **Avis n° 293/2019 du 16 mai 2019**

#### **relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2019**

Le 25 avril 2019, le bureau du comité régional conchylicole de Méditerranée, réuni en conseil, a adopté la délibération n°3 bis relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues à son profit, pour l'exercice 2019, par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Méditerranée. La délibération est consultable sur demande auprès de l'organisme en question.

En application de l'article R912-120 du code rural et des pêches maritimes, cette délibération fait l'objet du présent avis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille le 16 mai 2019

#### Ampliation :

- Direction des pêches maritimes et des élevages marins (sous direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée

DRAAF

R76-2019-05-15-030

Arrêté modificatif à la reconnaissance du GIEE AVEM

*Arrêté modificatif à la reconnaissance du GIEE AVEM*

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Occitanie  
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
N° interne : AGR12019R76-81

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'AVEM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant reconnaissance de l'AVEM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « MAT Méthode d'Accompagnement Territorialisée Construction d'une méthode systémique territorialisée permettant d'accompagner la transition agroécologique des élevages de petits ruminants de l'AVEM » ;

Vu la demande du 16 avril 2019, de l'AVEM, d'ajouts, de retraits et de modifications de membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté du 10 décembre 2015 susvisé portant reconnaissance de l'AVEM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « MAT Méthode d'Accompagnement Territorialisée Construction d'une méthode systémique territorialisée permettant d'accompagner la transition agroécologique des élevages de petits ruminants de l'AVEM », au septième alinéa de l'annexe, est modifié comme suit :

- ajouts à la liste des exploitants engagés dans le GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
BARET	Jean-Rémi	48150	Hures-la-Parade
BERTRAND	Jean-Michel	34250	Le Caylar
BONNEVIALE	Mathieu	12720	Veyreau
DARCHY-GAL	Laure	48150	Saint Pierre des Tripiers
FAVARD	Pervenche	12250	Tournemire
GALTIER	Emmanuelle	12100	La Roque Sainte Marguerite
MAGNAC	Cécile	12480	Brousse le Château
PREUSS	Claudia	12490	La Bastide Pradines
PUEL	Jean-Philippe	48400	Florac
VIGROUX	Marie-Noëlle	12410	Salles-Curan
EARL DES GENETS		12480	Broquies
GAEC LA BERGERIE DE LA BAUTE		30770	Vissec
GAEC DE LA BORIE D'AUBEROQUES		12150	Séverac d'Aveyron
GAEC LA CHEVRERIE DES DEMOISELLES		34190	Montoulieu

GAEC DE GINESTOUS		12120	Auriac Lagast
GAEC DE LAPORTE		12450	Flavin
GAEC DU MAUBERT		12410	Salles-Curan
GAEC DE MONTREDON DU LARZAC		12100	La Roque Sainte Marguerite
GAEC DE LA RAIOLE		12720	Veyreau
GAEC DE LA RENTIERES		12430	Ayssennes
GAEC LES ROUGES DU CAUSSE NOIR		12720	Saint André de Vézines
GAEC DU SALZE		12480	Saint Izaire
GAEC DE SERIEUX		12120	Arviu
CAMPLO	Ludovic	34520	Le Caylar

- retraits de la liste des exploitants engagés dans le GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
ALBINET	Christiane	34800	Clermont l'Herault
COSTES	Raymond	12100	Millau
DUMENY	Aurélie	34320	Roujan
FABRE	Christian	12430	Le Truel
EARL RAYMOND GERMAIN		12560	Campagnac
GAEC DE CAGALOUP		12290	Le Vibal
GAEC DE SAUVEBIAU		12100	Millau

- modifications de la liste des exploitants engagés dans le GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
AIGOUI Remplace GAEC de Sermeillets	Xavier	12150	Séverac d'Aveyron
GAUTHIER Remplace EARL de Bel Azile	Eric	12100	Saint Georges de Luzençon
LASMAYOUS Remplace GAEC de la Pinède	Eric	12520	Verrières
EARL LADOURNIE Remplace SCAE LADOURNIE		34650	Lunas
EARL DE ROUVIAC Remplace GAEC DE ROUVIAC		12230	Nant
EARL DE LA ROZIERE Remplace GAEC DES PAREDOUS		12430	Le Truel
GAEC D'ALCAS Remplace VIALETES Alexandre		12230	Nant
GAEC CAZELLES UTOPIA Remplace Humbert Romain – Les Cazelles Utopia		12100	Comprégnac
GAEC DE LA CLAUSEE Remplace GAEC NAKICH-MAURON		12230	Nant
GAEC DE COMBEFERE Remplace MURET Eric et brigitte		34520	Les Rives
GAEC DE L'EPINE BLANCHE Remplace GAEC JOFFRE-DELAGNE		12510	Druelle Balsac
GAEC FERME DES COMBETTES Remplace MAURY Franck		12620	Saint Beauzély
GAEC FERME DU MONTGRAND Remplace BRUNET Jean-Christophe		12150	Séverac d'Aveyron
GAEC DE LAMAYOU Remplace EARL DE LAMAYOU		12100	Millau
GAEC DE LEBOUS Remplace EARL DE LEBOUS		12170	Réquista
GAEC DES MONTS ET DES SOURCES Remplace RAYNAUD Hugues Ferme des Monts et des Sources		34260	Avène
GAEC LA PART DU LOUP Remplace GAEC DE LA FERME DU CHASNAY		34260	Avène
GAEC DE LA ROUBIERE Remplace EARL DE LA ROUBIERE		12490	Montjaux
GAEC DE LA TACHERIE Remplace EARL DE LA TACHERIE		12620	Saint Beauzély
GAEC DE LA VALLEE DE LAUROUX Remplace GALTIER Jean-François		34700	Lauroux

**Article 2** - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **15 MAI 2019**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de l'agriculture et  
de l'agroalimentaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the signature block.

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-05-15-031

Arrêté modificatif à la reconnaissance du GIEE GAGT

*Arrêté modificatif à la reconnaissance du GIEE GAGT*

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Occitanie  
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
N° interne : AGR12019R76-82

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne  
Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant reconnaissance du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion » ;

Vu la demande du 16 avril, du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté du 30 août 2018 susvisé portant reconnaissance du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout d'un exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagés dans le projet GIEE à compter du 28 janvier 2019 :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC DU BASSIQUE		32600	AURADE

**Article 2** - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **15 MAI 2019**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de l'agriculture et  
de l'agroalimentaire

  
Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-05-14-001

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif au  
Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie  
fixant la liste des organisations représentatives au plan régional  
et la répartition des sièges entre elles

*Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif au  
Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie  
fixant la liste des organisations représentatives au plan régional  
et la répartition des sièges entre elles*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de la formation et du développement

**Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif au  
Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie  
fixant la liste des organisations représentatives au plan régional  
et la répartition des sièges entre elles**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Éducation;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de janvier 2019,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation organisée au plan régional le 6 décembre 2018,

Vu les résultats aux élections des conseils d'administration organisées dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Occitanie pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 814-33 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Les organisations représentatives siégeant au comité régional de l'enseignement agricole Occitanie et la répartition des sièges entre elles sont :

Au titre du a) du 2° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (8)	Échéance (prochain scrutin)
Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des EPLEFPA	SNETAP-FSU / CGT Agri	5 sièges	6 décembre 2022
	Force Ouvrière	1 siège	6 décembre 2022
	SGEN-C.D.F.T	1 siège	6 décembre 2022
	U.N.S.A	1 siège	6 décembre 2022

Au titre du b) du 2° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (4)	Échéance (prochain scrutin)
Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat	FEP C.F.D.T (temps plein)	2 sièges	6 décembre 2022
	SNEC-SNEP-C.F.T.C (temps plein)	1 siège	6 décembre 2022
	C.F.D.T (rythme approprié)	1 siège	Néant

Au titre du a) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (3)	Échéance annuelle
Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des EPLEFPA l'enseignement agricole	F.C.P.E	2 sièges	Octobre 2019
	P.E.E.P	1 siège	Octobre 2019

Au titre du a) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime		
	Fédération des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat	Nombre des sièges attribués (3)
Trois parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat implantés en région	C.N.E.A.P	1 siège
	U.N.M.F.R.E.O	1 siège
	U.N.R.E.P	1 siège

Au titre du b) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (4)	Échéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections consulaires)
Quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitations et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	F.R.S.E.A - JA	2 sièges	31 janvier 2025
	Confédération Paysanne	1 siège	31 janvier 2025
	Coordination Rurale	1 siège	31 janvier 2025

Au titre du b) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (2)	Échéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections consulaires)
Deux représentants des salariés de l'agriculture et des IAA	C.F.D.T	1 siège	31 janvier 2025
	C.G.T	1 siège	31 janvier 2025

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**14 MAI 2019**

Étienne GUYOT



DRAAF Occitanie

R76-2019-05-09-003

Arrêté d'aménagement portant approbation du document  
d'Aménagement de la forêt communale de Collias pour la période  
2011-2030 avec application du 2° de l'article L122-7 du code  
forestier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD

Forêt communale de COLLIAS

Contenance cadastrale : 972,5145 ha

Surface de gestion : 972,51 ha

Révision d'aménagement 2011-2030

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale de Collias  
pour la période 2011-2030  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/11/1924 réglant l'aménagement de la forêt communale de COLLIAS pour la période 1924 - 1952 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 11/06/2018 ;
- VU la délibération de COLLIAS en date du 28/09/2011, déposée à la préfecture de NIMES le 14/10/2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de COLLIAS (GARD), d'une contenance de 972,51 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 631,22 ha, actuellement composée de chêne vert (93%), autres feuillus (6%), pin d'Alep (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 361,04 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 49,95 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 6,54 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (410,99 ha), le pin d'Alep (3,73 ha), les autres feuillus (2,81 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2011 – 2030) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 18,63 ha, qui sera parcouru par des coupes avec une rotation de 20 ans ;
  - Un groupe de repos, d'une contenance de 398,90 ha ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 35,35 ha ;
  - Un groupe hors sylviculture d'intérêt écologique général d'une contenance de 440,38 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
  - Un groupe à vocation pastorale avec ou sans travaux d'une contenance de 79,25 ha ;
- 9,27 km de route forestière à vocation de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) seront remises aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Collias de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de COLLIAS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation Natura 2000 relative à la ZPS FR 9110081 Les Gorges du Gardon, instaurée au titre de la Directive européenne «Oiseaux» ;
- de la réglementation Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101395 Le Gardon et ses Gorges, instaurée au titre de la Directive européenne «Habitat Naturel» ;

**Article 5 :** La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

**Article 6 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Toulouse, le – 9 MAI 2019

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du Service Régional  
de la Forêt et du Bois

Signé

Xavier PÛLIN

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-09-005

Arrêté d'aménagement portant approbation du document  
d'Aménagement de la forêt communale de Gaujac pour la période  
2009-2028



## PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD

Forêt communale de GAUJAC

Contenance cadastrale : 517,0348 ha

Surface de gestion : 517,03 ha

Révision d'aménagement 2009-2028

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale de Gaujac  
pour la période 2009-2028

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1<sup>o</sup>, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2<sup>o</sup>, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13/07/1990 réglant l'aménagement de la forêt communale de GAUJAC pour la période 1989 - 2008 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 19/06/2018 ;
- VU la délibération de GAUJAC en date du 25/03/2011, déposée à la préfecture de NIMES le 31/03/2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de GAUJAC (GARD), d'une contenance de 517,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 517,03 ha, actuellement composée de chêne vert (86%), chêne pubescent (10%), cèdre de l'Atlas (3%), pin laricio de Corse (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 443,32 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 57,99 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin laricio de Corse (5,43 ha), le chêne vert (437,54 ha), le chêne pubescent (45,95 ha), le cèdre de l'Atlas (12,39 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2009 – 2028) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 57,99 ha qui sera parcouru par des coupes de conversion et d'amélioration avec une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 443,32 ha, dont 154,30 ha feront l'objet de coupes avec une rotation de 60 ans ;
  - Sa partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse (autres terrains boisés à vocation non productive), soit 15,72 ha, constituera un groupe hors sylviculture.
- 6 kms de pistes DFCL et pistes forestières seront entretenus ou remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Gaujac de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

**Article 5** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le - 9 MAI 2019

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du Service Régional  
de la Forêt et du Bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-09-001

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Anduze pour la période 2011-2030 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD  
Forêt communale d'ANDUZE  
Contenance cadastrale : 292,9089 ha  
Surface de gestion : 292,91 ha  
Révision d'aménagement 2011-2030

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale d'Anduze  
pour la période 2011-2030  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/06/1961 réglant l'aménagement de la forêt communale d'ANDUZE pour la période 1958 - 1995 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 11/06/2018 ;
- VU la délibération d'ANDUZE en date du 22/12/2010, déposée à la sous-préfecture d'Alès le 24/12/2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'ANDUZE (GARD), d'une contenance de 292,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 124,14 ha, actuellement composée de chêne vert (43%), pin maritime (26%), autres feuillus (15%), chêne pubescent (10%), cèdre (5%), pin d'Alep (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 92,17 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 31,97 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (92,17 ha), le chêne pubescent (6,51 ha), le cèdre (3,35 ha), le pin maritime (21,25 ha), le pin d'Alep (0,86 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2011 – 2030) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 31,97 ha ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 92,17 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 168,77 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune d'ANDUZE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale d'ANDUZE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101372 Falaises d'Anduze, instaurée au titre de la Directive européenne «Habitats naturels» ;

**Article 5 :** La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

**Article 6 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le – 9 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-09-002

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt  
communale de Carnas pour la période 2011-2030



## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD  
Forêt communale de CARNAS  
Contenance cadastrale : 209,6083 ha  
Surface de gestion : 209,61  
Révision d'aménagement 2011-2030

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale de Carnas  
pour la période 2011-2030

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du réglant l'aménagement de la forêt communale de CARNAS pour la période (règlement d'exploitation)
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 11/06/2018 ;
- VU la délibération de CARNAS en date du 17/12/2010, déposée à la sous-préfecture du Vigan le 28/12/2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CARNAS (GARD), d'une contenance de 209,61 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 94,57 ha, actuellement composée de chêne vert (79%), autres feuillus (20%), pin d'Alep (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 91,81 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 2,76 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (94,57ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2011 – 2030) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 94,57 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'intérêt écologique général laissé en évolution naturelle, d'une contenance de 115,04 ha ;
  
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Carnas de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

**Article 5** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

Toulouse, le – 9 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier MIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-09-004

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt  
communale de Fournès pour la période 2012-2031

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD  
Forêt communale de FOURNÈS  
Contenance cadastrale : 412,7996 ha  
Surface de gestion : 412,80  
Premier aménagement 2012-2031

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale de Fournès  
pour la période 2012-2031

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 11/06/2018 ;
- VU la délibération de FOURNÈS en date du 07/11/2011, déposée à la préfecture de NIMES le 17/11/2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de FOURNÈS (GARD), d'une contenance de 412,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 261,13 ha, actuellement composée de chêne vert (100%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 18,04 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (18,04ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2012 – 2031) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 9,37 ha ;
  - Un groupe d'attente sans traitement défini, d'une contenance totale de 8,67 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle d'une contenance totale de 394,76 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Fournès de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

**Article 5** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le - 9 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-09-006

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Remoulins pour la période 2013-2032 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD  
Forêt communale de REMOULINS  
Contenance cadastrale : 109,0300 ha  
Surface de gestion : 109,03 ha  
Révision d'aménagement 2013-2032

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale de Remoulins  
pour la période 2013-2032  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2012 réglant l'aménagement de la forêt communale de REMOULINS pour la période 1926 - 2012 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 11/06/2018 ;
- VU la délibération de REMOULINS en date du 13/10/2015, déposée à la préfecture de NIMES le 26/10/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de REMOULINS (GARD), d'une contenance de 109,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 107,43 ha, actuellement composée de chêne vert (94%), pin maritime (4%), pin d'Alep (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 24,57 ha, taillis (T) sur 16,46 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (5,31 ha), le chêne vert (34,76 ha), le pin d'Alep (0,96 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2013 - 2032) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 1,93 ha, au sein duquel 1,93 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 22,64 ha,
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 16,46 ha,
  - Un groupe hors sylviculture avec possibilité de travaux d'une contenance de 24,35 ha ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 5,87 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe hors sylviculture constitué de vides non boisables en évolution naturelle, d'une contenance de 37,78 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Remoulins de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de REMOULINS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au ZSC FR9101395 « Le Gardon et ses gorges », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au ZPS FR910081 « Gorges du Gardon », instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre aux sites classés pour Le Site du Pont du Gard ;

**Article 5 :** La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

**Article 6 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Toulouse, le - 9 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRJSCS Occitanie

R76-2019-04-29-011

Arrêté préfectoral du 20190429 portant désignation du personnel du  
CHSCT auprès du DRJSCS OCCITANIE

*Désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT auprès du DRJSCS Occitanie*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### Arrêté du

**portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 modifié portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;

Sur proposition des organisations syndicales,

## ARRÊTE

### Article 1

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie :

#### Syndicat 1: UNSA

##### Membres titulaires :

- Madame ALLENOU Yannick
- Monsieur RICHARD Hugues
- Madame HARPAGES Brigitte

##### Membres suppléants :

- Madame LENAIN Corinne
- Madame BRU Cécile
- Madame SUNE Caroline

#### Syndicat 2: CFDT

##### Membres titulaires :

- Madame DIALLO Nathalie
- Madame ESSEDIRI Fousia

##### Membres suppléants :

- Monsieur DUBOIS Fabrice
- Monsieur BARRUEL Jean-François

#### Syndicat 3: CGT / FSU

##### Membre titulaire :

- Madame MAYEUR Laurence

##### Membre suppléant :

- Madame GUILLOT Florence

### Article 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **29 AVR. 2019**

Le préfet de région

Étienne GUYOT



DRJSCS Occitanie

R76-2019-04-10-007

Arrêté préfectoral fixant la liste des OS habilitées à désigner des  
représentants au sein du CHSCT auprès du DRJSCS OCCITANIE

*Liste des OS habilités pour désignation représentants du personnel pour siéger CHSCT DRJSCS  
Occitanie*

**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

**Arrêté du 10 AVR. 2019**

**fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Le Préfet de région,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 modifié portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé par l'arrêté du 10 février 2015 susvisé auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les organisations syndicales suivantes :

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
<b>UNSA</b>	3 sièges	3 sièges
<b>CFDT</b>	2 sièges	2 sièges
<b>CGT FSU</b>	1 siège	1 siège

## Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

## Article 3

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **10 AVR. 2019**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Le préfet,' and above the name 'Etienne GUYOT'.

**Etienne GUYOT**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-03-19-012

Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de  
l'Aveyron

*Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Aveyron*

**ARRETE n° 63/2018**

**portant nomination des membres du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron ;

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Madame Claudine BERTRAND
- Monsieur Emmanuel MAZARS

**Suppléants :**

- Madame Nathalie LAURIOL
- Monsieur René SAUBES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean-Claude MARMIESSE
- Monsieur Antoine OBERT

**Suppléants :**

- Madame Nicole MALIE
- Madame Annie MORI

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Madame Véronique CUSSAC
- Monsieur Jean-François ECHE

**Suppléants :**

- Madame Eliane CROS
- Monsieur Daniel TAURINES

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Frédéric SOLANET

**Suppléant :**

- Monsieur Pierre VERNHET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Laurent RASCOL

**Suppléant :**

- Madame Corinne BASTIDE

**2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Michel BECK  
- Monsieur Gilles GINESTE  
- Monsieur Pierre MALGOUYRES  
- Madame Fabienne MAZARS

**Suppléants :**

- Monsieur Sébastien AUGÉ  
- Monsieur Laurent LABIT  
-  
-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Honoré DURAND  
- Madame Sylvie RIGAL

**Suppléants :**

- Monsieur Hervé BENNET  
-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Monsieur Laurent BON  
-

**Suppléants :**

- Monsieur Stéphane NESPOULOUS  
-

**3° En tant que Autres Représentants**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Madame Marie-Josée HOT-VILLARD  
- Monsieur Thierry POUSSINES

**Suppléants :**

- Madame Nicole GAUTHIEZ  
- Madame Martine SALES

Sur désignation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Madame Monique LEFEBVRE

**Suppléant :**

-

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaire :**

- Monsieur Charles VANGELISTA

**Suppléant :**

- Madame Dominique GOUAT

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

**Titulaire :**

- Madame Nicole ESTIVALS

**Suppléant :**

- Madame Régine ANDRIEU

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :

**Titulaire :**

- Monsieur Alain BORDERIE

**Suppléant :**

-

**4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme**

- Madame Louise DEBAECKER

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-05-06-008

Arrêté de délégation de signature BOP 148 allocation diversité



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques  
(programme n° 148 « fonction publique », activité 014801010402 « allocation diversité »)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,  
Vu le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, préfète de l'Aveyron,  
Vu le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ariège,  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant délégation à M. Marc ZARROUATI de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à

- 1° Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ariège,
- 2° Mme Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, préfète de l'Aveyron,
- 3° M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées,
- 4° M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

dans le cadre de l'exécution de l'activité du programme 148 « Fonction Publique » précisée ci-dessous :

centre financier 0148-DAFP-DF31, activité 014801010402 « Allocation Diversité » de l'action 01 « formation des fonctionnaires » sous-action 07 « formation interministérielle »,

et de l'activité de leur service respectif, à l'effet de

- 1° Signer les actes d'engagement et assurer les saisies des demandes d'achat et de subventions dans l'outil informatique de leur centre de coût,
- 2° Signer les décisions de dépenses et de recettes liées à des dépenses exécutées sur l'activité précitée du centre financier 0148-DAFP-DF31,
- 3° Constater le service fait pour les dépenses exécutées, et, d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses,
- 4° Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus,
- 5° Gérer les contentieux le cas échéant.

**Art. 2** – Sont exclus de la présente délégation :

1°) Les ordres de réquisition du comptable public.

**Art. 3.** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 mai 2019



Étienne GUYOT

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-05-06-007

Arrêté de délégation de signature BOP 148 allocation diversité et  
restauration collective



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagement juridique (programme n° 148  
« fonction publique », activités 014801010402 « allocation diversité » et 014801020401  
« restauration »)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA, préfet du Gard,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault,  
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn,  
Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION, préfet de l'Aude,  
Vu le décret du 03 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,  
Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet du Lot,  
Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère,  
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,  
Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales,  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Vu le décret 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant délégation à M. Marc ZARROUATI de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,  
Vu l'arrêté du 10 mai 2016 pris en application de l'article 9 du décret du 3 mars 2016 pré-cité ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à

- 1° M. Alain THIRION, préfet de l'Aude,
- 2° M. Didier LAUGA, préfet du Gard,
- 3° M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
- 4° Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- 5° M. Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault,
- 6° M. Jérôme FILIPPINI, préfet du Lot,

7° Mme Christine WILS-MOREL, préfète de Lozère,  
8° M. Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales,  
9° M. Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn,

dans le cadre de l'exécution des deux activités du programme 148 « Fonction Publique » précisées ci-dessous :

centre financier 0148-DAFP-DF31, activité 014801010402 « Allocation Diversité » de l'action 01 « formation des fonctionnaires » sous-action 07 « formation interministérielle »

centre financier 0148-DAFP-DS31, activité 014801020401 « restauration » de l'action 02 « action sociale interministérielle » sous-action 05 « restauration »

et de l'activité de leur service respectif, à l'effet de

1° Signer les actes d'engagement et assurer les saisies des demandes d'achat et de subventions dans l'outil informatique de leur centre de coût, le cas échéant dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable,

2° Signer les décisions de dépenses et de recettes liées à des dépenses exécutées sur les activités pré-citées des centres financiers 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31,

3° Constater le service fait pour les dépenses exécutées, et, d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses,

4° Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus,

5° Gérer les contentieux le cas échéant.

**Art. 2** – Sont exclus de la présente délégation :

1°) Les affectations des tranches fonctionnelles,

2°) Les ordres de réquisition du comptable public,

3°) Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

**Art. 3.**

1°) Vu l'arrêté du 10 mai 2016 pris en application de l'article 9 du décret 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, tout service de l'État en région Occitanie doit informer la plate-forme régionale achats (PFRA) de tout projet de passation d'un marché public supérieur à 25 000 euros hors taxe.

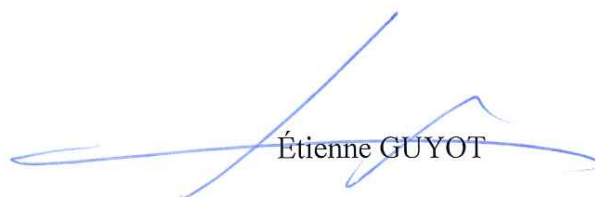
Le service prescripteur ayant ce projet d'achat supérieur à 25 000 € HT est donc tenu d'informer la PFRA par courriel 3 mois avant l'intention de publier ou de consulter les entreprises.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ce seuil doivent également faire l'objet d'une information à la PFRA.

2°) Dès l'initiation de tout projet immobilier, une information systématique doit être communiquée à la plate-forme régionale immobilière. Cette information doit comprendre le périmètre du projet ainsi que sa nature détaillée (technique et budgétaire).

**Art. 4.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 mai 2019

  
Étienne GUYOT

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-05-13-005

Arrêté pour la campagne d'admission post-bac 2019 fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa V

Arrête :

**Rectorat**  
**31, rue de**  
**l'Université**  
**CS 39004**  
**34064**  
**Montpellier**  
**cedex 2**

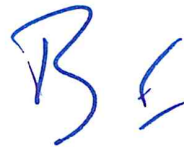
Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2019, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé pour les formations non sélectives menant au grade de licence le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Affaire suivie par  
Olivier BRUNEL  
Chef du service  
académique  
d'information et  
d'orientation  
Téléphone  
04 67 91 48 70  
Fax  
04 67 91 50 78  
Courriel  
[ce.recsaio@ac-  
montpellier.fr](mailto:ce.recsaio@ac-montpellier.fr)

A Montpellier, le 13 mai 2019



Béatrice Gille

UA1 composante	Libellé composante	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux maximum de non résidents
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences - let. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	15
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences - let. Mathématiques		Mathématiques-Informatique, Mathématiques-Physique, Mathématiques M	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-la Lettres		Lettres modernes appliquées	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-la Arts		Design	17
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		Espagnol	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		Anglais	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit-économ Droit			50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences hurr Psychologie			50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences hurr Histoire		Histoire et patrimoine	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences - let. Sciences de la vie		Biologie-environnement	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Humanités		Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		MIASHS	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Sciences de l'éducation			5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Sciences sanitaires et sociales			5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie		Parcours Ethnologie	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Sciences sociales			13
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Administration économique et sociale		AES	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Histoire			40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Géographie et aménagement		Géographie-aménagement	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Sociologie			30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences hurr Psychologie			5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Arts du spectacle		Parcours études cinématographiques et audiovisuelles	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		LLCER Parcours Anglais	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		LLCER communications, médias, médiations numériques (CMM)	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Philosophie			40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		LLCER Parcours Chinois	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		LLCER Parcours Italien	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		LLCER Parcours Espagnol	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales		LLCER Parcours Portugais	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Espagnol - Arabes	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Anglais-Allemand	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Anglais-Chinois	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Anglais-Chinois	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Espagnol - Italien	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Espagnol - Italien	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Anglais-Espagnol	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Anglais-Portugais	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Anglais-Russe	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Anglais-Italien	45
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Arts du spectacle		Parcours Théâtre et spectacle vivant	44
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Humanités		Parcours Lettres classiques	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Lettres			40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Musicologie		Musicologie - enseignement musical	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Arts plastiques			5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Sciences du langage		Parcours langue, langage et société	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		LEA Parcours Espagnol - Chinois	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Langues étrangères appliquées		Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Montpellier	Licence - Arts-lettres-la Humanités		Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	48
0342023P	Université Paul Valéry - Montpellier Béziers	Béziers	Licence - Sciences hurr Information et communication			5
0342023P	Université Paul Valéry - Montpellier Béziers	Béziers	Licence - Sciences hurr Histoire		Science de l'homme et de la société	30
0342023P	Université Paul Valéry - Montpellier Béziers	Béziers	Licence - Sciences hurr Administration économique et sociale			5
0111043Z	Université de Montpellier, Anten Carcassonne		Licence - Sciences hurr Psychologie		Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	5
0301577B	Université de Montpellier, Anten Nîmes		Licence - Sciences - let. Sciences et technologies		Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	5

0301577B	Université de Montpellier, Anten Nîmes	Licence - Sciences - ter PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Mateutique (sage-femmes)	PACES (première année commune aux études de santé : médecine, odon	25
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Droit-économ Science politique	Science politique (Faculté de Droit et Science Politique)	3
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Droit-économ Economie	Economie (Faculté d'Economie)	8
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Sciences - ter Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	5
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Sciences - ter Sciences et technologies	Portail MONOD (Faculté des Sciences)	15
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Droit-économ Droit	Droit (Faculté de Droit et Science Politique)	45
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Droit-économ Administration économique et sociale	Administration économique et sociale( Institut Montpellier Management - IV	17
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Sciences - ter Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Gestion (Institut Montpellier Management - MOMA)	12
0342321N	Université de Montpellier	Licence - Sciences - ter PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Mateutique (sage-femmes)	STAPS	5
0480713P	Université de Montpellier, Anten Mende	Licence - Sciences - ter Sciences et technologies	PACES (première année commune aux études de santé : médecine, odon	25
0660932U	Université de Montpellier, Anten Perpignan	Licence - Sciences - ter Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	10
0110986M	Université de Perpignan - Anten Narbonne	Licence - Droit-économ Droit	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	5
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences - ter Sciences de la vie et de la terre		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences - ter Physique, chimie		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences - ter Sciences pour l'ingénieur		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences hurr Histoire de l'art et archéologie		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Droit-économ Economie et gestion		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Droit-économ Administration économique et sociale		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Arts-lettres-lai Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Arts-lettres-lai Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Catalan	50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Arts-lettres-lai Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Arts-lettres-lai Langues étrangères appliquées	Anglais/Espagnol	50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Arts-lettres-lai Lettres		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences hurr Géographie et aménagement		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences hurr Histoire		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences hurr Sociologie		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences - ter Informatique		50
0660437S	Université de Perpignan Via Dor Perpignan	Licence - Sciences - ter Mathématiques		50
0660832W	Université de Perpignan - Anten Font-Romeu-Odeil	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		25

205

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-05-13-006

Arrêté pour la campagne d'admission post-bac 2019 fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée par formation et par site.

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa IV et alinéa VII

Arrête :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2019, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations suivantes :

Rectorat  
31, rue de  
l'Université  
CS 39004  
34064  
Montpellier  
cedex 2

- Licences
- Diplômes universitaires
- Diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes universitaires préparatoires aux grandes écoles
- Brevets de techniciens supérieurs des établissements publics et privés sous contrat
- Diplômes universitaires de technologie
- Formations en ingénierie
- Formations préparatoires à l'enseignement supérieur
- Diplômes de comptabilité et de gestion
- Ecoles d'architecture
- Diplômes nationaux des métiers d'art et du design
- Mentions complémentaires

Affaire suivie par  
Olivier BRUNEL

Chef du service  
académique  
d'information et  
d'orientation

Téléphone  
04 67 91 48 70

Courriel  
[ce.recsaio@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recsaio@ac-montpellier.fr)

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 13 mai 2019

  
Béatrice Gille

UA1 composante	Libellé composante	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux boursiers attendus
0110004V	Lycée Paul Sabatier	BTS - BTSA	Support à l'action managériale		28
0110004V	Lycée Paul Sabatier	BTS - BTSA	Services informatiques aux organisations		23
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - BTSA	Systèmes numériques - Option Informatique et réseaux		26
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - BTSA	Conception de produits industriels		27
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - BTSA	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		25
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - BTSA	Electrotechnique		24
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - BTSA	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		34
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	BTS - BTSA	Comptabilité et gestion		19
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	BTS - BTSA	Bâtiment		23
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	BTS - BTSA	Travaux publics		18
0110019L	Lycée Jacques Ruffié	BTS - BTSA	Gestion de la PME		24
0110022P	Lycée Docteur Lacroix	BTS - BTSA	Analyses de biologie médicale		22
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - BTSA	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		26
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - BTSA	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		19
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - BTSA	Commerce international à référentiel européen		24
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - BTSA	Négociation et digitalisation de la Relation Client		30
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - BTSA	Comptabilité et gestion		31
0300002P	Lycée polyvalent Louise Michel	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		25
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - BTSA	Economie sociale familiale		30
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	CPGE	TSI		29
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - BTSA	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		36
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - BTSA	Assistance technique d'ingénieur		23
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - BTSA	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		28
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - BTSA	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle		24
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE	MPSI		16
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE	PCSI		15
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE	ECE - Option économique		19
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE	Lettres		16
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE	B/L - Lettres et sciences sociales		9
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Formations préparatoire Générale			24
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	BTS - BTSA	Biotechnologie		19
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	BTS - BTSA	Commerce international à référentiel européen		28
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	BTS - BTSA	Management Commercial Opérationnel		32
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	BTS - BTSA	Négociation et digitalisation de la Relation Client		32
0300026R	Lycée ALBERT CAMUS	BTS - BTSA	Assurance		35
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens		21
0300026R	Lycée Dhuoda	CPGE	PTSI		14
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation		30
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		31
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Systèmes numériques - Option Informatique et réseaux		23
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Bâtiment		26
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Etude et économie de la construction		23
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Travaux publics		23
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		18
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Electrotechnique		30
0300026R	Lycée Dhuoda	BTS - BTSA	Systèmes numériques - Option électronique et communication		31
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	BTS - BTSA	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		30
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	BTS - BTSA	Métiers de la mode-vêtements		24
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	CPGE	Ecole normale supérieure de Cachan - section C - arts et design		13
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	DN MADE	Mode - Spécialité : Prospective, matières et image de mode		17
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	BTS - BTSA	Support à l'action managériale		39
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	BTS - BTSA	Banque conseiller clientèle		35
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	BTS - BTSA	Gestion de la PME		32
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	BTS - BTSA	Comptabilité et gestion		33
0300041G	Lycée Hemingway - De La Camargue	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		27
0300041G	Lycée professionnel Marie Curie	Mentions complémentaires Accueil réception			37
0300030Y	I.U.T. de Nîmes	DUT	Génie civil - Construction durable		16

UA1 composante	Libellé composante	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux boursiers attendus
0300930Y	I.U.T de Nîmes	DUT	Génie électrique et informatique industrielle		16
0300930Y	I.U.T de Nîmes	DUT	Génie mécanique et productive		15
0300930Y	I.U.T de Nîmes	DUT	Science et génie des matériaux		13
0300930Y	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - BTS	Gestion des entreprises et des administrations		23
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - BTS	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries		17
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - BTS	Maintenance des systèmes - option A. Systèmes de production		29
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - BTS	Contrôle industriel et régulation automatique		27
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		28
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	BTS - BTS	Gestion de la PME		32
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	BTS - BTS	Technico-commercial (BTS)		29
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHON	BTS - BTS	Professions immobilières		26
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHON	BTS - BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		27
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHON	BTS - BTS	Economie sociale familiale		30
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	18
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Mathématiques	Mathématiques-Informatique, Mathématiques-Physique, Mathématiques IV	16
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Arts	Lettres	23
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Arts	Design	18
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	32
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	27
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Droit		26
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Administration économique et sociale		30
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Psychologie		21
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Histoire	Histoire et patrimoine	20
0301687W	Université de Nîmes	Licence	Sciences de la vie	Biologie-environnement	19
0301778V	Lycée Jacques Prévert	BTS - BTS	Support à l'action managériale		32
0301778V	Lycée Jacques Prévert	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		32
0301778V	Lycée Jacques Prévert	BTS - BTS	Comptabilité et gestion		28
0340009A	Lycée HENRI IV	CPGE	B/L - Lettres et sciences sociales		9
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		31
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - BTS	Conception de produits industriels		27
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		34
0340023R	Lycée Rene Gosse	BTS - BTS	Electrotechnique		29
0340030Y	Lycée Rene Gosse	BTS - BTS	Gestion de la PME		35
0340030Y	Lycée Rene Gosse	BTS - BTS	Gestion de la PME		35
0340038G	Lycée Louis Feuillade	CPGE	Comptabilité et gestion		31
0340038G	Lycée Joffre	CPGE	MPSI		11
0340038G	Lycée Joffre	CPGE	PCSI		11
0340038G	Lycée Joffre	CPGE	BCPST		9
0340038G	Lycée Joffre	CPGE	ECS - Option scientifique		7
0340039H	Lycée Georges Clemenceau	CPGE	Lettres		14
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - BTS	Assurance		35
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - BTS	ECT - Option technologique		31
0340040J	Lycée Jules Guesde	CPGE	Lettres		14
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - BTS	Support à l'action managériale		38
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - BTS	Commerce international à référentiel européen		25
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		30
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - BTS	Comptabilité et gestion		32
0340040J	Lycée Jules Guesde	DOG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		25
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Prothésiste dentaire		20
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Fluide, énergie, domotique - option A. génie climatique et fluidique		27
0340042L	Lycée Jean Mermoz	CPGE	PTSI		14
0340042L	Lycée Jean Mermoz	CPGE	TPC		24
0340042L	Lycée Jean Mermoz	CPGE	ENS Rennes D1		10
0340042L	Lycée Jean Mermoz	CPGE	ENS Cachan D2		12
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Conception de produits industriels		24
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Systèmes numériques - Option Informatique et réseaux		25
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Bioanalyses et contrôles		19

## Taux de boursiers attendus (en %)



UA1 composante	Libellé composante	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux boursiers attendus
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air		28
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		26
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Electrotechnique		28
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Biotechnologie		19
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - BTS	Services informatiques aux organisations		24
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	BTS - BTS	Gestion des transports et logistique associée		29
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	BTS - BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		31
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		29
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	BTS - BTS	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie		25
0340059E	Lycée Jean Moulin	BTS - BTS	Tourisme		25
0340061G	Lycée professionnel Charles Allès	BTS - BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		33
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	CPGE	TSI		26
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		25
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières		27
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		26
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - BTS	Gestion de la PME		32
0340099Y	Centre de Ressources, d'Expertise et de Performanc	Métiers du Sport	Activités aquatiques et de la natation		16
0340132J	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier	DUT	Architecture		16
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Chimie		16
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Génie électrique et informatique industrielle		17
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Informatique		18
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Mesures physiques		12
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Génie biologique Option diététique		14
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Génie biologique Option Industries agroalimentaires et biologiques		10
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques		15
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		20
0340838B	I.U.T. de Montpellier	DUT	Techniques de commercialisation		18
0341898D	I.U.T. de Montpellier (site de Sète)	DUT	Chimie		15
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Humanités	Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	MIASHS	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences de l'éducation		18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences sanitaires et sociales		25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Parcours Ethnologie	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences sociales		20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences du langage	Parcours communication, médias, médiations numériques - ESJ M	17
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Administration économique et sociale	AES	27
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Histoire		20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Histoire de l'art et archéologie		21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Géographie et aménagement	Géographie-aménagement	13
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sociologie		19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Psychologie		20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Information et communication		16
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Arts du spectacle		17
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Parcours études cinématographiques et audiovisuelles	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences du langage	LLCER Parcours Anglais	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Philosophie	Parcours communications, médias, médiations numériques (CMM)	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Chinois	27
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Italien	35
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Espagnol	29
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Portugais	27
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Arabe	46
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Allemand	24
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Arabe	31
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Chinois	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Portugais	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Italien	34
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Espagnol	24

UAI composante	Libellé composante	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux boursiers attendus
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Portugais	31
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Russe	22
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Italien	31
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Arts du spectacle	Parcours Théâtre et spectacle vivant	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Humanités	Parcours Lettres classiques	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Lettres		22
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Musicologie	Musicologie - enseignement musical	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Arts plastiques		21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences du langage	Parcours langue, langage et société	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Chinois	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Humanités	Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	12
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier	Licence	Sciences du langage	Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	12
0342023P	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence	Information et communication		17
0342023P	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence	Histoire		26
0342023P	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence	Administration économique et sociale	Science de l'homme et de la société	27
0342023P	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence	Psychologie		23
0341385W	Lycée professionnel Leonard De Vinci	BTS - BTS	Etude et économie de la construction		24
0341699M	Lycée professionnel maritime Paul Bousquet	BTS - BTS	Pêche et gestion de l'environnement marin		14
0341736C	Lycée Jean Monnet	DN MADE	Numerique - - Spécialité : Web, interactivité, design d'interface		11
0341736C	Lycée Jean Monnet	DN MADE	Numerique - - Spécialité : Design de message, identité visuelle, image animée, g		12
0341736C	Lycée Jean Monnet	BTS - BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		30
0341736C	Lycée Jean Monnet	BTS - BTS	Communication		24
0341794R	Lycée Jean-Francois Champollion	DN MADE	Espace - - Spécialité : Espace et contextes		12
0341794R	Lycée Jean-Francois Champollion	BTS - BTS	Systèmes photoniques		22
0341884N	I.U.T de Béziers	DUT	Carières sociales Option gestion urbaine		19
0341884N	I.U.T de Béziers	DUT	Carières sociales Option services à la personne		28
0341884N	I.U.T de Béziers	DUT	Réseaux et télécommunications		20
0341884N	I.U.T de Béziers	DUT	Métiers du multimédia et de l'internet		16
0341884N	I.U.T de Béziers	DUT	Techniques de commercialisation		19
0341921D	Lycée Georges Pompidou	BTS - BTS	Support à l'action managériale		36
0341921D	Lycée Georges Pompidou	BTS - BTS	Support à l'action managériale		32
0341921D	Lycée Georges Pompidou	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		30
0342066L	Lycée Jean-Jaurès	BTS - BTS	Comptabilité et gestion		28
0342066L	Lycée Jean-Jaurès	BTS - BTS	Diététique		17
0342066L	Lycée Jean-Jaurès	BTS - BTS	Economie sociale familiale		32
0342090M	Lycée Victor Hugo	BTS - BTS	Electrotechnique		29
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - BTS	Support à l'action managériale		32
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		30
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - BTS	Services informatiques aux organisations		24
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - BTS	Comptabilité et gestion		27
0342225J	Lycée Georges Frêche	BTS - BTS	Management en hôtellerie restauration		17
0342225J	Lycée Georges Frêche	BTS - BTS	Tourisme		26
0342225J	Lycée Georges Frêche	Mentions complètes	Accueil réception		35
0111043Z	Université de Montpellier, Antenne de Carcassonne	Licence	Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	22
0301577B	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Licence	Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	21
0301577B	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Médioclinique (sage-femme) PACES (première année commune aux études de santé : médecine, odon	Science politique (Faculté de Droit et Science Politique)	20
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Science politique		15
0342321N	Université de Montpellier	Formation en ingénierit Chimie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Chimie			15
0342321N	Université de Montpellier	Formation en ingénierit Informatique - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Informatique			15
0342321N	Université de Montpellier	Formation en ingénierit Sciences de la vie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Biologie-Biotechnol		Economie (Faculté d'Economie)	20
0342321N	Université de Montpellier	Formation en ingénierit Sciences de la vie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Ecologie Naturaliste			15
0342321N	Université de Montpellier	Formation en ingénierit Mathématiques - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Mathématiques			15
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	21
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Sciences et technologies	Portail MONOD (Faculté des Sciences)	16
0342321N	Université de Montpellier	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - Football	Portail CURE (Faculté des Sciences)	17
0342321N	Université de Montpellier	DU	DU - Préparatoire au Diplôme de Comptabilité et de Gestion - DCG		15
0342321N	Université de Montpellier	DU	DU - Préparatoire au Diplôme de Comptabilité et de Gestion - DCG		22

UAI composante	Libellé composante	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux boursiers attendus
0342321N	Université de Montpellier	DEUST	Action, commercialisation des services sportifs		15
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Droit	Droit (Faculté de Droit et Science Politique)	20
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale (Institut Montpellier Management - IV)	22
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Gestion	Gestion (Institut Montpellier Management - MOMA)	19
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	16
0342321N	Université de Montpellier	Licence	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Médiatique (sage-femme) PACES	PACES (première année commune aux études de santé : médecine, odon)	17
0342321N	Université de Montpellier	Cycle universitaire prêt	Cycle universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Mathématiques et Physique		15
0342321N	Université de Montpellier	Licence	Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	15
0480713P	Université de Montpellier, Antenne de Mende	Licence	Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	21
0660092JU	Université de Montpellier, Antenne de Perpignan	Licence	Sciences et technologies	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'édu	21
0480007X	Lycée Chaplaj	BTS - BTS	Tourisme		23
0480009Z	Lycée Emile Peylavin	BTS - BTS	Electrotechnique		17
0480009Z	Lycée Emile Peylavin	BTS - BTS	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		23
0480009Z	Lycée Emile Peylavin	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		21
0480068M	Lycée Théophile Roussel	BTS - BTS	Services informatiques aux organisations		19
0660004W	Lycée Decodat De Severac	BTS - BTS	Traitement des matériaux		13
0660010C	Lycée François Arago	CPGE	Gestion des transports et logistique associée		18
0660010C	Lycée François Arago	CPGE	MPSI		13
0660010C	Lycée François Arago	CPGE	Technico-commercial (BTS)		12
0660010C	Lycée François Arago	BTS - BTS	Comptabilité et gestion		21
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - BTS	Support à l'action managériale		22
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - BTS	Management Commercial Opérationnel		19
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		24
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - BTS	Services informatiques aux organisations		24
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - BTS	Economie sociale familiale		20
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - BTS	Electrotechnique		27
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		24
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseau		22
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - BTS	Systèmes numériques - Option électronique et communication		26
0660021P	Lycée Charles Renouvier	BTS - BTS	Conception et industrialisation en microtechniques		25
0110986M	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	Licence	Droit		22
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Sciences de la vie et de la terre		26
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Physique, chimie		16
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Sciences pour l'ingénieur		16
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Histoire de l'art et archéologie		15
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Musicologie		20
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Lettres		18
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	DEUST	Métiers de la forme	Théâtre	26
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Economie et gestion		17
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Administration économique et sociale		18
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Droit		23
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Anglais	21
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Catalan	22
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Espagnol	16
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais/Espagnol	21
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Lettres		23
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Géographie et aménagement		19
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Histoire		14
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Sociologie		19
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Informatique		19
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Mathématiques		22
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		20
0660832W	Université de Perpignan - Antenne de Font Romeu	Licence	Statistique et informatique décisionnelle		15
0110982H	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	DUT	Techniques de commercialisation		15
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	DUT	Génie chimique génie des procédés		11
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	DUT	Carières juridiques		22

## Taux de boursiers attendus (en %)



UAI composante	Libellé composante	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux boursiers attendus
0660586D	I.U.T de Perpignan	DUT	Génie industriel et maintenance		20
0660586D	I.U.T de Perpignan	DUT	Génie biologique Option génie de l'environnement		13
0660586D	I.U.T de Perpignan	DUT	Génie biologique Option agronomie		11
0660586D	I.U.T de Perpignan	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		16
0660586D	I.U.T de Perpignan	DUT	Gestion logistique et transport		18
0660809W	Lycée Aristide Maillol	BTS - BTS	Gestion de la PME		27
0660809W	Lycée Aristide Maillol	BTS - BTS	Communication		21
0660856X	Lycée Rosa Luxemburg	BTS - BTS	Technico-commercial (BTS)		24
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	BTS - BTS	Management en hôtellerie restauration		16
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	BTS - BTS	Tourisme		21
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Formations préparatoire-Hôtellerie restauration			14

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-05-07-018

Arrêté relatif à la commission académique d'accès à l'enseignement  
supérieur.

*Arrêté relatif à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur.*

## Arrêté relatif à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur

\_\_\_\_\_  
Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.612-3, D.612-1 et suivants ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE I :

Il est créé auprès de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités une commission académique d'accès à l'enseignement supérieur en application de l'article D.612-1-21 du code de l'éducation.

#### ARTICLE II :

La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur exerce une mission de conseil auprès de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités. A cet égard, elle :

- formule, pour les candidats auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite et qui ont fait au moins un vœu en phase principale ou complémentaire, une proposition d'inscription dans une formation en tenant compte du projet de formation de ces candidats, des acquis de leur formation, de leurs compétences et leurs préférences ;
- réexamine le dossier présenté par des candidats dont la situation justifie, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant à leur état de santé, à leur handicap, à leur inscription en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou à leurs charges de famille, une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. Il est tenu compte de la situation particulière que les intéressés font valoir, des acquis de leur formation antérieure, de leurs compétences et de leurs préférences.

### ARTICLE III :

La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est présidée par la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, la commission est présidée par Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales ou par Olivier BRUNEL, chef du service académique d'information et d'orientation.

### ARTICLE IV :

Composent la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur :

- Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

#### Au titre de la région Occitanie :

- Madame Emmanuelle GAZEL, vice-présidente déléguée à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage ou son représentant ;

#### Au titre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :

- Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de la DIRECCTE ou son représentant

#### Au titre de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) :

- Monsieur Pascal ETIENNE, directeur de la DRJSCS ou son représentant ;

#### Au titre de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Madame Céline MONIER, adjointe du chef du service régional formation et développement (membre titulaire) ;

- Madame Christelle AVIAT, service régional formation et développement (membre suppléant) ;

#### Au titre des universités et des instituts universitaires de technologies (IUT):

- Monsieur Jean-Patrick RESPAUT, vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire à l'université de Montpellier (membre titulaire) ;

- Monsieur François MIRABEL, directeur du service commun d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle à l'université de Montpellier (membre suppléant) ;

- Monsieur Nicolas LEROY, vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire à l'université de Nîmes (membre titulaire) ;

- Madame H el ene DROME, direction des  tudes et de la vie  tudiante   l'universit  de N mes (membre suppl ant) ;
- Madame Anne LACROIX, vice-pr sidente charg e formation   l'universit  de Perpignan Via Domitia (membre titulaire) ;
- Madame Anne WITCZAK, vice-pr sidente vie  tudiante et culture   l'universit  de Perpignan Via Domitia (membre suppl ant) ;
- Monsieur Julien VIDAL, vice-pr sident charg  de la formation et de la vie universitaire   l'universit  Paul Val ry- Montpellier (membre titulaire) ;
- Monsieur Matthieu GAYET, directeur des  tudes et de la scolarit    l'universit  Paul Val ry- Montpellier (membre suppl ant) ;
- Monsieur Jean-Fran ois DUB , directeur de l'IUT de N mes (membre titulaire) ;
- Monsieur Matt o VALENZA, directeur de l'IUT de Montpellier-S te (membre suppl ant) ;

Au titre des IFSI :

- Monsieur Patrice THUAUD, directeur du p le sant  UGECAM Occitanie – CRIP (membre titulaire) ;
- Madame Brigitte EUDELIN, r f rente IFSI N mes ;

Au titre des  tablissements de l'acad mie :

- Monsieur Benoit GRELLET, proviseur du lyc e Pierre MENDES France   Montpellier (membre titulaire) ;
- Monsieur Jean-Marc CAZILHAC, proviseur du lyc e Jules FERRY   Montpellier (membre titulaire) ;
- Madame Isabelle MALBET, directrice du lyc e Notre Dame de La Merci   Montpellier (membre titulaire) ;
- Madame Sylvie LE-BOLLOC, proviseure du lyc e Georges CLEMENCEAU   Montpellier (membre suppl ant) ;

Au titre des centres d'information et d'orientation (CIO) et des psychologues de l' ducation nationale :

- Madame Sophie TRIBOUT, directrice du CIO de Montpellier Celleneuve (membre titulaire) ;
- Madame H el ene GRAPPIN, directrice du CIO de Montpellier centre (membre suppl ant) ;
- Monsieur Renaud TADDEI, psychologue de l' ducation nationale (membre titulaire) ;
- Madame Anne BAKER, psychologue de l' ducation nationale (membre suppl ant) ;

Au titre du centre r gional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) :

- Monsieur Philippe RICHTER, directeur du CROUS de Montpellier (membre titulaire) ;
- Monsieur Philippe TITEUX, directeur de la vie  tudiante au CROUS de Montpellier (membre suppl ant) ;

Au titre des corps d'inspection :

- Madame Chryslaine GIL, IEN- ET EG (membre titulaire) ;
- Monsieur Franck COGNET, IEN- ET EG (membre suppléant) ;
  
- Madame Suzanne BULTHEEL, IEN IO (membre titulaire) ;
- Monsieur Franck VANTOUROUX, IEN IO (membre suppléant) ;
  
- Monsieur Marc ROSENZWEIG, IA-IPR (membre titulaire) ;

Au titre des services du rectorat :

- Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales (membre titulaire) ;
  
- Monsieur Olivier BRUNEL, chef du service académique d'information et d'orientation (membre titulaire) ;
- Madame Odile FABRE, adjointe au chef du service académique d'information et d'orientation (membre suppléante) ;

**ARTICLE V :**

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07 mai 2019



Béatrice GILLE